



**Centre de détention
de
Saint-Mihiel
(Meuse)**

**du 19 au 21
et les 26 et 27 octobre 2010**

Contrôleurs :

- M. Jean-François BERTHIER (chef de mission) ;
- M. Cédric DE TORCY ;
- M. Jacques GOMBERT (uniquement en première semaine) ;
- M. Philippe LAVERGNE (uniquement en première semaine) ;
- Mlle Caroline VILLATTE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôle général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué, du 19 au 21, puis du 26 au 27 octobre 2010, une visite du centre de détention (CD) de Saint-Mihiel (55).

Un rapport de constat a été adressé le 8 août 2011 au directeur de l'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 23 septembre 2011. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

La visite a été annoncée par le Contrôleur général au chef d'établissement la semaine précédant la visite.

Les contrôleurs sont arrivés le 19 octobre 2010 à 11 h. Ils sont repartis le 27 octobre 2010 à 17 h 30.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite en présence de la direction, du chef de détention, d'officiers, du chef de service du SPIP, de l'attachée responsable des services administratifs et financiers, des principaux chefs de service, des représentants du partenaire privé SIGES, du responsable local de l'enseignement (RLE) et de la cadre supérieure de santé.

Une réunion de restitution s'est tenue en fin de visite avec le chef d'établissement.

Une rencontre avec le juge de l'application des peines et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bar-le-Duc a eu lieu sur le site.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs.

L'équipe a pu visiter, comme elle le souhaitait, la totalité des locaux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité tant avec des détenus qu'avec les membres du personnel les ayant sollicités ou sollicités eux-mêmes par les contrôleurs, ainsi que les intervenants extérieurs.

A sa demande, une organisation professionnelle représentative a été reçue par les contrôleurs.

L'ensemble de la visite s'est déroulée dans un climat de confiance et de disponibilité qui est à souligner, tant de la part du directeur que de ses collaborateurs et de l'ensemble du personnel.

2 LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Le centre de détention de Saint-Mihiel a été ouvert le 2 mai 1990. Il s'agit d'un établissement du programme « 13 000 » en gestion « mixte ». Les secteurs de la restauration (détenus et personnel), de l'hôtellerie, de la maintenance, du travail pénitentiaire, de la formation professionnelle, du transport et de l'accueil des familles, sont confiés à un partenaire privé, la société *SIGES*, aux termes d'un contrat renouvelé le 1^{er} janvier 2010 dans le cadre d'un appel d'offre. Depuis le 1^{er} janvier 2011, la société *SIGES* est devenue *SODEXO JUSTICE*.

2.1 L'implantation

Le centre de détention est implanté à l'extérieur de l'agglomération de Saint-Mihiel, à 1 500 m du centre. Un parking permet aux visiteurs d'y placer leur véhicule. Un autocar dessert le site. La gare SNCF de TGV Meuse, située à une trentaine de kilomètres, est reliée à Saint-Mihiel par une navette qui s'arrête sur le site de l'ancienne gare SNCF, située à une demi-heure de marche. Les trottoirs s'arrêtant à la sortie de la localité, les derniers hectomètres sont pénibles pour les piétons car ils doivent être effectués le long d'un accotement où du gravier a été répandu il y a bien longtemps. Ils sont également risqués, le long d'une départementale reliant Verdun à Commercy, fréquentée notamment par des poids-lourds.

2.2 Les locaux

Le site occupe une superficie totale de 212 452 m².

A l'extérieur, se trouvent un mess à l'attention des personnels et un abri pour les familles.

A l'intérieur, un premier bâtiment permet d'assurer l'accueil. Un bâtiment principal renferme la partie administrative, les parloirs, le greffe, le vestiaire et « la rue » où sont situés les accès aux services communs : infirmerie, cuisine, bibliothèque, salles d'activités socioculturelles, salles de formation professionnelle, secteur scolaire, aumônerie et salle polyvalente.

Un bâtiment héberge le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire.

Deux autres bâtiments quasi identiques, avec chacun une cour de promenade, sont dédiés à l'hébergement des détenus.

Les ateliers sont implantés sur une zone « industrielle ».

Un gymnase (la « nef ») et un terrain de sport sont érigés sur une zone dévolue aux activités physiques.

2.3 Les personnels

Au 1^{er} octobre 2010 les effectifs étaient les suivants :

- personnel AP :
 - o personnel de direction : deux ;
 - o personnel de surveillance/ encadrement : quatre lieutenants et treize premiers surveillants dont une femme ;
 - o personnels de surveillance : 108 dont seize femmes
 - o personnels administratifs : quatorze ;
 - o personnel technique : un directeur technique ;
 - o personnel d'insertion et de probation : trois et un à mi-temps ;
- personnel gestion mixte : trente-quatre ;
- autre personnel « justice » : un psychologue (PEP) ;
- aumôniers : trois (catholique, protestant, musulman) ;
- personnel médical : un médecin (0,8), un dentiste (0,6), un cadre de santé (0,5), quatre infirmières et une secrétaire (0,75) du centre hospitalier de Verdun ; un médecin psychiatre (0,2), un infirmier et un psychologue du centre hospitalier spécialisé sis à Fains-Véel et relevant du pôle de santé Sud meusien (avec Bar-le-Duc) ;
- personnel enseignant : un directeur des écoles, neuf vacataires et un contractuel.

2.4 La population pénale

En 2009, pour une capacité théorique de 401 places, la densité carcérale moyenne a été de 375,95 ce qui représente un taux d'occupation de 93,98%.

Il y a eu au total 320 détenus arrivants dont :

- 172 condamnés pour des peines de moins de trois ans (soit 54%) ;
- 95 condamnés pour des peines de moins de sept ans ;
- 14 condamnés pour des peines de plus de sept ans ;
- 39 condamnés pour des peines de réclusion criminelle ;

et 334 détenus sortants dont :

- 129 en fin de peine (38,62%) ;
- 67 en libération conditionnelle (20,26%) ;
- 135 en transfèrement (40,42%) ;

- 2 en évasion ;
- 1 décès.

47% de la population pénale incarcérée en 2009 était âgée de moins de 30 ans, 26% se situait entre 30 et 40 ans, et 27% dans la tranche supérieure à 40 ans.

Les infractions ayant motivé les condamnations étaient les suivantes :

- vols, escroqueries, recels, abus de confiance : 24,65 % ;
- violences : 26,33 % ;
- infractions à la législation sur les stupéfiants : 19,89 % ;
- viols et autres agressions sexuelles : 18,49 % ;
- meurtres, homicides et atteintes à l'intégrité de la personne : 7,84 % ;
- proxénétisme, divers et infractions à la législation sur les étrangers : 2,80 %.

Au 31 décembre 2009, l'établissement comptait quatre-vingts détenus étrangers soit 22,22% de l'effectif total pour trente-cinq nationalités différentes. Les pays les plus représentés étaient la Roumanie et le Nigéria avec huit détenus, l'Algérie et le Maroc avec sept détenus.

Au 1^{er} octobre 2010, l'établissement comptait 326 détenus dont 281 condamnés à une peine correctionnelle et quarante-cinq à une peine criminelle.

Parmi les détenus condamnés à une peine correctionnelle, dix l'étaient pour une peine inférieure ou égale à six mois, 222 pour une peine allant de six mois à un an et quarante-neuf pour une peine supérieure à un an.

Parmi les condamnés à une peine criminelle, vingt-cinq l'étaient pour une peine inférieure ou égale à dix ans et vingt pour une peine supérieure à dix ans.

Un détenu était en placement à l'extérieur.

Le taux d'occupation était de 81%.

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Quatre agents et un secrétaire administratif sont affectés au greffe. Ils travaillent selon un rythme hebdomadaire fixe, du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Les arrivées proviennent en priorité des maisons d'arrêt ou d'autres établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg : MA de Strasbourg, CP de Metz, CP de Nancy, MA de Besançon, MA de Belfort. Elles proviennent également d'autres DISP dans le cadre d'un droit de tirage : Paris, Dijon et Lyon. Elles sont enfin constituées de détenus exclus d'autres établissements.

Elles interviennent en principe en semaine, du mardi au jeudi, une semaine sur deux, à ces horaires. Si une arrivée intervient à l'heure du déjeuner, les préposés du greffe s'arrangent

entre eux pour assurer une continuité. En dehors de ces jours et de ces heures, c'est le gradé de permanence qui accomplit les formalités d'écrou.

Les détenus arrivent à bord des véhicules d'escorte jusqu'à l'entrée de la première porte de la détention. De là, ils accèdent au hall d'accueil du greffe qui n'est séparé du bureau du greffe proprement dit que par un comptoir protégé par un rideau métallique.

Démenottés, les détenus patientent dans les trois cellules d'accueil.

Il s'agit de trois cellules identiques.

Chacune mesure 2,49 m de profondeur sur 1,84 m de largeur et 2,99 m de hauteur soit 4,58 m² et 13,69 m³. La façade est constituée de grilles dotées d'une porte fermant à l'aide d'une serrure. Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en jaune et le sol est recouvert de dalles en lino. Elle est équipée d'un bat-flanc en béton, peint en gris, occupant toute la largeur du mur du fond, de 0,50 m de haut et 0,55 m de profondeur. L'éclairage est constitué par un tube de néon et la ventilation par de l'air pulsé. Le chauffage est assuré par le radiateur du hall du greffe, situé en face.

Les escorteurs remettent le dossier pénal de chaque détenu au greffe (une version « papier » alors qu'une version électronique est récupérée en même temps). Après avoir vérifié l'identité du détenu et les pièces d'écrou, l'agent du greffe « libère » les agents d'escorte et l'établissement prend en charge les détenus.

Le greffe contrôle avec le détenu tous les renseignements le concernant.

C'est le préposé du vestiaire qui effectue les relevés biométriques et la photographie des détenus qui permettront au greffe de leur délivrer, dans les vingt-quatre heures, une carte d'identité interne.

Selon les préposés du greffe, il peut arriver huit détenus simultanément, au maximum.

Dans ce cas, l'attente peut durer un quart d'heure.

Si un détenu arrive avec un traitement ou des médicaments en sa possession, l'UCSA est immédiatement prévenue et vient les récupérer.

Si un détenu est en possession de bijoux ou d'objets de valeur, le greffe fait immédiatement appel au régisseur qui les récupère après inventaire devant le détenu et les enferme dans son coffre. Les contenus des comptes nominatifs sont transférés électroniquement.

Le détenu est ensuite conduit au vestiaire, situé à proximité immédiate et géré par un agent pénitentiaire assisté d'un détenu.

L'agent procède à la fouille des arrivants. En cas d'arrivées multiples et simultanées, il a recours à des collègues de la détention. Il s'agit d'une fouille à corps pratiquée dans un local dédié. Cette salle de fouille sert non seulement pour les arrivants mais également pour les détenus en partance en permission, en transfert ou en retour. Elle est composée de deux cabines identiques, semblables à des cabines d'essayage. Une seule est utilisée. Elle ferme par un rideau et est équipée de patères et d'un caillebotis en plastique. Le local est borgne ; il est éclairé par un tube de néon. Il est peint, correctement entretenu et respecte l'intimité.

Le vestiaire possède un cabinet d'aisance équipé d'une cuvette de WC, d'un distributeur de papier hygiénique (approvisionné), d'un distributeur de lunettes de cuvette WC en papier (approvisionné), d'un lavabo avec eau chaude et froide, d'un distributeur de savon liquide, d'un dévideur d'essuie-mains. Le local est carrelé et entretenu.

Le préposé au vestiaire reçoit les paquetages accompagnant les détenus. Il les fouille. Il en retire tout ce qui est interdit en détention : plaques chauffantes, bouilloires, vêtements à capuche, vêtements en cuir ou simili, serviettes de bain aux dimensions supérieures à 1,20 m sur 0,60 m, rideaux opaques, tapis de sol excédant 1 m sur 0,60 m, tapis de bain excédant 1,20 m sur 0,60 m, gros livres à couverture rigide et nappes en toile cirée.

Les objets retirés sont conservés au vestiaire dans des penderies ou casiers individuels. Les pièces d'identité et les téléphones portables sont placés dans des pochettes. L'inventaire des objets retirés et laissés dans le paquetage de l'arrivant sera formalisé dans l'après-midi ou le lendemain au plus tard. Le préposé au vestiaire se fait alors conduire l'arrivant pour qu'il signe l'inventaire.

Le vestiaire demande aux arrivants s'ils ont besoin de vêtements. Dans l'affirmative, il leur remet une feuille sur laquelle ils doivent cocher ceux qu'ils désirent : sous-vêtements, chemise, pantalon, claquettes, pyjama, tenue de sport... Ils seront fournis par le gestionnaire privé.

A la sortie du vestiaire, les détenus sont pris en charge par les surveillants de la détention qui les conduisent au quartier arrivants situé dans le bâtiment A.

Là, les arrivants pourront bénéficier d'une douche, d'un repas et percevoir leur équipement préalablement mis en place dans chaque cellule par le gestionnaire privé :

- un couchage complet comprenant un matelas, un traversin, deux draps, une enveloppe de traversin, une enveloppe de matelas, deux couvertures ;
- du linge de toilette (deux gants de toilette, deux serviettes de douche de 1,25 m sur 0,60m) ;
- un nécessaire de toilette comprenant une trousse à fermeture à glissière, une savonnette (150gr), un flacon de gel douche (250ml), un flacon de shampoing (250gr), une brosse à dents médium, un tube de dentifrice fluoré (75ml), un rouleau de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, un coupe-ongles sans lime, un paquet de cinq rasoirs jetables et un tube de crème à raser ;
- des accessoires de table (une serviette de table, un torchon, un plateau-repas en matière plastique, une assiette en *arcopal*, un verre en pyrex, un bol en *arcopal*, une fourchette métallique, un couteau à bout rond métallique, une cuillère à café métallique et une cuillère à soupe métallique).

L'ensemble de ces produits est fourni sous film plastique.

Ils reçoivent également une dotation d'articles d'entretien de cellule et de linge qui comprend : une pelle, une balayette en plastique, une poubelle en plastique, un seau, un balai de toilette avec support, une brosse de toilette, une éponge double face, un flacon de

détergent (250 ml), une crème à récurer (250ml), une boîte de lessive multi-usages (1kg), une serpillière, un rouleau de sacs poubelle (30L) et un flacon d'eau de javel à 12° de chlore.

Le paquetage administratif et la cellule font l'objet d'un inventaire avec le surveillant de l'unité qui remet aux arrivants un livret dit du « détenu arrivant ».

3.2 La procédure "arrivants"

Le quartier arrivants initialement prévu dans la rue, au-dessus des bureaux des différents intervenants, n'étant pas considéré comme fonctionnel (qualifié de «*trop petit avec une cour de promenade située en terrasse* »), il a finalement été installé dans le bâtiment A¹ où il occupe deux niveaux, aux deuxième et troisième étages. Il y dispose de seize cellules dont deux doubles. Les onze cellules du niveau trois sont dédiées au quartier arrivants ; parmi celles du niveau deux, cinq cellules sont dédiées aux arrivants, deux cellules sont affectées aux auxiliaires d'étage et quatre cellules sont affectées à d'autres détenus en régime ouvert et considérés comme calmes, en général des travailleurs.

Chaque niveau est sous la surveillance d'un agent pénitentiaire qui, parallèlement au quartier arrivants, doit également s'occuper des cellules en régime ouvert se trouvant sur le même palier.

Ces surveillants sont toujours les mêmes et, à quatre, ils couvrent la période horaire de 7 h à 20 h.

Les détenus « arrivants » sont observés sur une période de dix jours ; pendant cette phase d'accueil ils sont vus par les différents services : détention, direction, UCSA (unité sanitaire), service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), responsable local de l'enseignement (RLE), partenaire privé SIGES pour la formation professionnelle et le travail pénitentiaire.

Hormis le directeur et le chef de détention qui rencontrent les arrivants dans un bureau situé dans ce secteur, les autres intervenants les reçoivent dans leurs bureaux situés dans la « rue ».

Les arrivants bénéficient du régime semi-ouvert, au sein de leur unité.

En principe, le CD reçoit douze arrivants chaque quinzaine. Toutefois, ils n'étaient que six lors du contrôle « *en raison d'une fouille sectorielle programmée le jour du transfert, sur le bâtiment A* » : un en provenance du CD d'Oermingen, un de la MA de la Santé et quatre de la MA de Fleury-Mérogis.

¹ Depuis la visite, la direction de l'établissement, en accord avec les partenaires sociaux, a décidé de déplacer le QA dans le bâtiment B. L'unité abritant le nouveau quartier a été entièrement réhabilitée en vue de son ouverture dans le cadre de la future labellisation attendue en décembre 2011.

Dès son arrivée, le détenu est répertorié sur les listes CCR² en fonction de caractéristiques diverses le concernant. Ces listes, accessibles sur GIDE, sont tenues à jour tout au long de la détention.

3.3 L'affectation en détention

La phase d'observation au sein du quartier arrivants se conclut lors d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU), composée:

- du chef d'établissement ou son adjoint ;
- du chef de détention ;
- du chef des services communs ;
- de conseillers d'insertion et de probation ;
- du responsable local d'enseignement ;
- des officiers responsables de bâtiment, notamment l'officier responsable du quartier « accueil » ;
- du conseiller emploi formation *SIGES*;
- d'un surveillant exerçant au quartier arrivants ;
- d'un représentant de l'UCSA ;
- de la psychologue « PEP » (parcours d'exécution de peine).

Si la période d'observation s'est bien passée, l'arrivant est normalement affecté en régime ouvert. Si sa personnalité est difficile à cerner, l'observation peut être poursuivie en semi-ouvert pour une période de quinze jours, suivie d'un réexamen en CPU. Si le détenu présente une personnalité incompatible avec le régime ouvert (« *caractériel ou fragile* »), il peut être placé en secteur fermé. Il est également tenu compte des courriers rédigés par les arrivants qui demandent à aller de préférence dans un des deux bâtiments de détention ou dans tel ou tel régime. Parfois il y a la nécessité de séparer deux détenus devant être placés en régime ouvert : antagonismes, exclus du même établissement... Il n'y a pas de secteurs réservés aux jeunes adultes ou aux mœurs.

3.4 La prévention du suicide

Une phase d'accueil et de repérage du risque suicidaire est observée dès l'écrou à l'établissement, notamment par le fait de l'observation et le remplissage de la grille de prévention du risque suicidaire.

² CCR (« caractère, comportement, régime »). Ces listes permettent de sélectionner les détenus selon un certain nombre de critères. Au CD de Saint-Mihiel, les critères sont les suivants : arrêt de travail ou d'activité, escorte n°2, mise en surveillance spéciale, à séparer de, liste 2, tentative de suicide, régime, régime préparation spéciale, régime diabétique, régime édenté, régime sans porc, régime végétarien,

Les personnes repérées par le personnel médical ou le personnel pénitentiaire peuvent être placées dans une des trente-deux cellules doubles de l'établissement et font l'objet d'une observation renforcée (placement en surveillance « spécifique », fiche d'observation). Elles peuvent être classées en priorité aux différentes activités proposées par l'établissement. Leurs situations sont examinées par la CPU tous les quinze. Par ailleurs, une ligne téléphonique CRED (« Croix-Rouge écoute les détenus ») a été créée.

Lors de la CPU du 21 octobre 2010, deux détenus ont fait l'objet d'un placement en surveillance.

Cinq tentatives de suicide ont été recensées en 2009 : trois par absorption de médicaments, une par absorption de lame de rasoir et une par pendaison. Quatre tentatives l'ont été depuis le début de l'année 2010 : trois par absorption de médicaments et une par pendaison. Aucun suicide n'est à déplorer en 2009 et 2010.

3.5 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

Selon la psychologue PEP, *« le but du parcours d'exécution de peine est de rendre le détenu acteur de sa peine et de faire de son temps d'incarcération une période constructive qui lui permettra de préparer sa sortie, de s'acquitter du dédommagement des parties civiles, du règlement de ses amendes et de poursuivre un suivi médical ou psychologique. Il permet également au juge d'application des peines, lors des CAP et des débats contradictoires, de disposer d'éléments utiles à sa prise de décision ».*

Le PEP a été instauré dans l'établissement en 2007 et l'arrivée d'une psychologue dédiée en mai 2009 a permis de remobiliser les divers personnels impliqués ainsi que la population pénale.

Le PEP est proposé, lors de la phase d'accueil, à tout détenu dont le quantum de peine est supérieur ou égal à dix-huit mois. Ceux dont la peine est inférieure peuvent néanmoins y adhérer. Dans les deux mois qui suivent l'adhésion, la situation du détenu volontaire est réexaminée. Après une nouvelle rencontre avec la psychologue, une commission PEP se réunit afin de formaliser les souhaits de chaque détenu. Un contrat est alors signé. Tous les six mois, chaque PEP fait l'objet d'un bilan dans le cadre d'une commission de suivi.

Aux jours du contrôle, 178 détenus faisaient l'objet d'un PEP.

Depuis l'arrivée de la psychologue PEP, 109 détenus ayant souscrit un PEP ont quitté l'établissement :

- cinquante-six ont fait l'objet d'un aménagement de peine ;
- quarante-sept ont été transférés dans d'autres établissements (leurs dossiers PEP les ont suivis) ;
- un est décédé ;
- cinq ont fait l'objet d'une libération sèche.

4 LA DETENTION

4.1 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Il a été procédé à un examen du CEL sur une période d'une semaine du 14 au 20 octobre inclus. Quarante-quatre observations y ont été mentionnées : trois le 14, huit le 15, six le 16, neuf le 18, quatorze le 19, quatre le 20. Elles émanent du directeur-adjoint (six) ou de surveillants. Parmi ces derniers, on relève quatorze rédacteurs différents, certains ayant rempli sept mentions, six mentions (deux fois), la majorité une fois. Les mentions sont validées par le sous-directeur ou le chef de détention. Vingt-neuf concernent les six détenus du quartier arrivants.

Les raisons motivant la rédaction d'une mention sont :

- problème de comportement de la part d'un détenu (quinze fois) ;
- problème de santé (trois) ;
- problème de cantine (trois) ;
- difficultés de compréhension du français (cinq) ;
- vol de télécommande (un) ;
- attente excessive au secteur médical (un) ;
- refus d'entretien (un) ;
- attitude calme (huit) ;
- aide apportée à un voisin de cellule malade (trois) ;
- demande de renseignement (un) ;
- liens d'amitié entre détenus (un) ;
- interprétariat entre détenus et surveillants (un) ;
- volonté de travailler (deux) ;
- volonté d'aller au sport (un).

Selon les diverses déclarations recueillies, la pratique du CEL a été instaurée il y a quelques mois et n'est pas encore entrée dans les habitudes du personnel bien que la majorité ait reçu une formation.

4.2 Le régime de détention

L'établissement fonctionne sur le mode des régimes différenciés dans lesquels sont affectés les détenus, en considération de leur personnalité, soit du fait de l'administration, soit à leur demande.

Le régime ouvert, qui rassemble l'essentiel des cellules de détention, permet aux détenus de bénéficier de l'ouverture des portes des cellules en matinée comme en après-midi de 7 h à midi et de 13 h à 19 h. Les douches, le téléphone, l'office sont alors accessibles.

Le régime semi-ouvert fonctionne en portes ouvertes seulement les après-midis de 13 h à 19 h. Ce dispositif est sollicité par les détenus qui désirent se tenir à l'écart d'une détention qu'ils jugent parfois trop bruyante, voire hostile ; il peut également être décidé par la direction de l'établissement pour les protéger. Il permet l'accès à toutes les activités suivant un planning défini.

Le régime fermé ne permet aux détenus de sortir que sur inscription aux activités. En dehors de celles-ci, les intéressés sont maintenus en cellule à l'instar des maisons d'arrêt. Ils bénéficient de la promenade de 14 h 10 à 15 h 15 et d'un créneau de sport spécifique. L'accès aux douches est assuré une fois par jour et au retour du sport. Le téléphone est accessible une fois par semaine³, le lavage du linge est organisé une fois par semaine.

Le bâtiment B est entièrement en régime ouvert alors que le bâtiment A, qui héberge également le quartier arrivants, connaît les trois régimes.

Au sein du bâtiment A, 116 cellules dont dix doubles sont en régime ouvert, vingt-deux cellules sont en régime semi-ouvert et vingt-deux sont en régime fermé. Ces deux derniers secteurs offrent vingt-quatre places chacun (en effet, chacun possède deux cellules doubles) soit près de 6 % de la capacité.⁴

Au total, le régime ouvert compte 344 places.

Les changements de régime de détention sont examinés en CPU tous les quinze jours.

Les changements de régime peuvent intervenir d'office ou à la demande. Quelqu'un trouvé porteur d'un portable ou de stupéfiants sera placé en secteur fermé avant même le passage en commission de discipline. En cas d'incidents entre détenus, le ou les fautifs sont placés en régime fermé. Le placement sera régularisé à la CPU suivante comme tous les changements de régime.

Les changements de cellules au sein du même régime se font soit d'office, soit à la demande des détenus, formulée par écrit ou oralement ; en général les demandes sont satisfaites. Les rares refus sont motivés.

Lors de la CPU du 7 octobre 2010, neuf cas ont été examinés :

- deux détenus qui souhaitaient sortir du secteur fermé y ont été maintenus ;
- deux détenus du secteur fermé ont été autorisés à gagner le secteur ouvert ;
- la situation d'un détenu sorti du fermé vers l'ouvert a été régularisée ;
- les situations de trois détenus du secteur ouvert et d'un détenu du secteur semi-ouvert placés en secteur fermé ont été régularisées (deux à la leur demande, deux à la suite d'un mauvais comportement et de la découverte d'un portable).

Aux jours du contrôle, vingt détenus étaient en secteur fermé : dix d'office et dix sur demande. Deux frères y séjournaient en cellule double.

³ Depuis la visite, le téléphone est accessible tous les jours.

⁴ Depuis la visite, simultanément à la délocalisation du QA, la direction a décidé la fermeture du régime semi-ouvert et la création d'un second régime fermé, en accord avec les partenaires sociaux. Le total des places disponibles en régime fermé a donc doublé.

L'auxiliaire du secteur fermé bénéficie du régime ouvert.

Les changements de cellules au sein d'un même régime sont plus souples. Ils peuvent être demandés à tout moment aux chefs de bâtiments, au chef de la détention ou à la direction, oralement ou par écrit. Les réaffectations sont régularisées ultérieurement en CPU. Ainsi, lors de celle du 21 octobre 2010, vingt-et-une réaffectations ont été régularisées : toutes au sein d'un même bâtiment et quatre au sein du bâtiment A.

4.3 Pour les quartiers "principaux"

4.3.1 La description des cellules

Il existe des cellules dans les deux bâtiments de la détention A et B, dans le bâtiment dédié à l'isolement et au disciplinaire ainsi qu'au niveau de la « rue » (quartier d'accueil).

Les deux bâtiments de la détention, A et B, sont quasiment identiques, le B comprenant quelques cellules supplémentaires.

Chaque bâtiment comprend deux ailes de quatre niveaux chacune. Plus précisément, il est composé de quatre corps de bâtiments sous la forme d'un X. Chaque bâtiment comporte quatre niveaux numérotés de zéro à trois. Il comprend deux accès, un même accès desservant deux corps contigus.

La détention est répartie en unités de vie. Une même unité de vie comprend deux ailes, de deux niveaux, de deux corps de bâtiment. Les détenus enfermés dans les cellules des deux niveaux d'un même corps de bâtiment peuvent communiquer entre eux ; en revanche, il n'est pas possible de communiquer avec ceux de l'autre corps de bâtiment. De ce fait, pour deux niveaux d'un même corps de bâtiment, il y a un office et une salle de douche. Les deux parties distinctes de chaque unité sont sous la surveillance d'un même agent pénitentiaire qui se tient sur un palier commun.

Il y a quatre unités de vie par bâtiment.

Pour le bâtiment A, chaque unité de vie comprend quarante cellules simples et quatre cellules doubles soit 160 cellules simples et seize cellules doubles pour un total de 192 places. Chaque niveau comprend onze cellules dont une double. Pour deux niveaux, il y a un office, une salle de douche et un téléphone. Aux jours du contrôle, une unité de vie du bâtiment A (deux niveaux de onze cellules), était en réfection. C'est dans cette unité que s'est déroulée une émeute en août 2010.⁵

Pour le bâtiment B, chaque unité de vie comprend quarante-deux cellules simples et quatre cellules doubles, soit une capacité de cinquante places. L'ensemble du bâtiment B comprend 168 cellules individuelles et seize cellules doubles, soit 200 places.

⁵ Le 7 août 2010, une rixe entre deux détenus s'est terminée de façon tragique, avec le décès d'un des deux protagonistes, ce qui a engendré une émeute le lendemain. Selon le directeur de l'établissement, l'émeute serait plutôt liée à un contrôle de stupéfiants effectué par la gendarmerie nationale le même jour que cet affrontement mortel.

Lors du contrôle, le bâtiment B accueillait 164 détenus. Sept cellules doubles étaient occupées par deux détenus, d'autres étaient occupées par un seul détenu ou vides.

Tous les détenus hébergés en cellule double le sont volontairement. Pour cela, ils ont formulé une demande écrite et l'autorisation leur a été accordée en CPU.

Les cellules sont régulièrement entretenues ; les cellules des deux bâtiments sont identiques et il n'y a que deux types de cellules : individuelles ou doubles.

Au moment de la visite des contrôleurs, la température dans l'ensemble du centre était agréable alors qu'il faisait froid dehors. Il a été dit aux contrôleurs – pas uniquement par des détenus – qu'une semaine avant leur arrivée, la température était beaucoup plus fraîche dans les cellules. Le directeur de l'établissement a précisé que le cocontractant privé avait l'obligation de mettre en service le système de chauffage en dessous d'un seuil de température.

La description d'une cellule individuelle type est la suivante :

Elle ferme par une porte blindée de 0,70 m de large qui comporte un œilleton, une serrure centrale, un verrou de sécurité et un verrou de confort dont la clé est confiée à l'occupant sauf dans le régime fermé. A l'extérieur, à côté de la porte, un interrupteur permet d'allumer la veilleuse du plafonnier et un autre interrupteur permet aux surveillants de désactiver le voyant d'alarme lumineux situé au-dessus de l'hublot. Ce dernier peut être actionné de l'intérieur par l'occupant.

La pièce mesure 3,58 m de profondeur sur 2,56 m de largeur et 2,43 m de hauteur soit 9,16 m² et 22,25 m³. Le plafond et les murs sont peints en couleur claire, le sol est recouvert d'une peinture résine.

Un coin toilette est délimité par des cloisons et une porte en bois coulissante. Il comporte une cuvette de WC, un évier avec eau chaude, une tablette surmontée d'un miroir en métal et d'un néon équipé d'une prise de courant. Une grille (VMC) assure la ventilation.

La cellule possède une fenêtre à hublot en métal, avec une partie vitrée de 1,04 m sur 0,63 m. Elle peut s'ouvrir en grand. Elle est protégée à l'extérieur par des barreaux verticaux en métal de 2,5 cm de diamètre, espacés de 13 cm et entrecroisés d'un barreau horizontal dans le tiers inférieur. L'hublot de la fenêtre comporte une grille de ventilation. Les fenêtres des cellules du secteur fermé sont protégées par du grillage.

La cellule est éclairée par un plafonnier rond ; elle comporte deux prises de courant avec prise de terre.

Elle est chauffée par un radiateur mural de chauffage central, fonctionnant aux jours du contrôle.

La cellule est meublée d'un lit individuel à structure métallique fixé au sol, d'une chaise, d'une table de 0,68 m sur 0,58 m, d'une armoire en bois de 1,70 m de haut sur 0,60 m de large et 0,50 m de profondeur, équipée de rayonnages et fermée par une porte, d'un panneau d'affichage de 0,60 m sur 0,30 m, ainsi que d'un téléviseur posé sur un bras articulé fixé au mur.

La cellule est équipée d'un bouton d'appel couplé avec un interphone relié au PCI.

La cellule double type mesure 3,60 m de profondeur sur 3,48 m de largeur et 2,43 m de hauteur soit 12,52 m² et 30,44 m³ ; la partie vitrée de sa fenêtre mesure 1,04 m sur 0,92 m ; elle possède deux tables, deux chaises, deux armoires, un lit à deux niveaux sans échelle, deux panneaux d'affichage et trois prises de courant. Le cabinet de toilette est semblable.

Pour deux niveaux de chaque bâtiment il y a une salle de douches et un office.

Entièrement carrelée, la salle de douches dispose de quatre boxes délimités par des panneaux. Elle est chauffée par un radiateur et ventilée par une grille et par une fenêtre barreaudée. Claire, elle est équipée de patères.

Chaque office comprend un évier pour la vaisselle, quatre plaques chauffantes, un lave-linge et un sèche-linge.

Les détenus peuvent louer des réfrigérateurs par l'intermédiaire de la SIGES depuis le 1^{er} janvier 2010.

4.3.2 La promenade

Chaque bâtiment dispose de sa cour de promenade.

Les deux cours sont en forme de quart de cercle, celle du bâtiment B (1 935 m²) étant légèrement plus vaste que celle du bâtiment A (1 465 m²).

Chaque cour, en terre battue, dispose d'un préau. Des bancs sont disséminés sous le préau et à l'extérieur. Chaque préau abrite une table de ping-pong en ciment, deux urinoirs et un cabinet d'aisance équipé d'une cuvette en métal ainsi que d'un lavabo à eau froide. Chaque cour est également équipée de deux barres de traction.

La cour du bâtiment B dispose de deux buts de hand-ball, de deux panneaux de basket-ball et de bancs en béton.

Depuis l'émeute d'août 2010, il n'y a plus de prêt de boules de pétanque. Parfois, des ballons sont confiés aux détenus par les moniteurs de sport.

Les deux cours sont sous la surveillance d'un agent pénitentiaire qui se tient dans une échauquette vitrée surplombant l'allée qui conduit de la « rue » aux bâtiments de la détention. Depuis l'échauquette, la vision latérale sur chacune des cours de promenade est tronquée.

Le surveillant assure en même temps les écoutes téléphoniques. Il est présent de 8 h à 11 h 15 et de 13 h 45 à 18 h 30.

Le poste de surveillance est équipé d'un poste informatique, d'un téléphone et d'un interphone. Il est meublé d'un bureau et de trois sièges. Les murs sont peints et le sol recouvert de dalles en linoléum. Il est éclairé par un tube de néon, chauffé par un radiateur et dispose de la climatisation.

Si le surveillant désire s'absenter un instant, il doit se faire remplacer ou profiter de l'absence d'utilisation des cours.

Il tient un registre des mouvements de promenade où il note les effectifs de détenus présents. Il n'y inscrit pas leurs noms qui sont « répertoriés au sein des bâtiments ». A la

consultation de ce registre, il ressort que, le mardi 19 octobre 2010, alors que la température était fraîche (inférieure à 10°C) et le temps couvert, vingt-et-un détenus (à peine plus de 6% de l'effectif⁶) se sont rendus en promenade :

- deux détenus du bâtiment A à 8 h 05 ;
- sept du bâtiment B à 9 h 20 ;
- un du bâtiment A à 13 h 45 ;
- deux du bâtiment A à 14 h 20 ;
- trois du bâtiment B à 15 h 45 ;
- six du bâtiment A à 16 h 45.

Le dimanche 17 octobre 2010, « *le dimanche étant le jour où il y a le plus de détenus descendant en promenade* », vingt-sept détenus s'y sont rendus (8% de l'effectif) :

- cinq détenus du bâtiment B à 8 h ;
- quatre du bâtiment A à 8 h 05 ;
- un du bâtiment à 13 h 45 ;
- dix du bâtiment B à 14 h 05 ;
- deux du bâtiment A à 14 h 10 ;
- cinq du bâtiment A à 16 h 30.

Pour le bâtiment A, le matin, les promenades sont accessibles au secteur semi-ouvert et aux arrivants de 8 h 10 à 9 h 30, au régime ouvert de 9 h 50 à 11 h 15. L'après-midi, de 14 h 10 à 15 h 15, la cour est réservée aux « *confinés* » et aux détenus du secteur fermé ; de 15 h 50 à 17 h 10 ainsi que de 17 h 20 à 18 h 15, elle est accessible aux détenus des secteurs semi-ouverts et ouverts. Certains détenus du secteur fermés, « *plus craintifs* » que les autres, peuvent y aller de 13 h à 14 h.

Pour le bâtiment B, les heures de promenade sont de 8 h 10 à 9 h 30 et de 9 h 45 à 11 h, de 14 h à 15 h 30 et de 15 h 45 à 17 h ainsi que de 17 h à 18 h pour les seuls détenus travailleurs et en formation.

L'hiver, l'heure de promenade des travailleurs de 17 h à 18 h est basculée à 12 h 20.

⁶ Ce pourcentage doit être légèrement relevé puisqu'il faut enlever du calcul de l'effectif les personnes placées au quartier disciplinaire, celles extraites vers un lieu de soins... Il reste, en tout état de cause, faible.

4.4 Pour les quartiers spécifiques

4.4.1 Le quartier d'accueil

Le quartier dit d'accueil est le quartier initialement prévu pour accueillir les arrivants. Il s'est avéré trop petit et peu commode du fait d'une cour de promenade située en terrasse. Le quartier arrivants ayant été transféré au sein du bâtiment A, ce secteur est partiellement utilisé comme lieu d'hébergement de quelques détenus travailleurs choisis parmi les plus calmes et, ponctuellement, des détenus libérables, la veille de leur élargissement.

Il est situé à une extrémité du premier étage de la « rue ». On y accède après avoir franchi un sas dont l'ouverture est commandée à distance par le surveillant du PCI. Il comporte sept cellules. Ces cellules sont identiques aux autres cellules de la détention. Deux d'entre elles étaient prévues pour accueillir des handicapés. La largeur de l'hublot de la porte est de 0,80 m au lieu de 0,70 m et le coin toilettes n'est séparé du reste de la cellule que par un seul panneau. L'une d'elles possède encore une barre à côté de la cuvette des WC. Les fenêtres de toutes les cellules sont barreaudées et protégées par un caillebotis métallique. Ce quartier bénéficie d'un office à l'instar des bâtiments A et B. Une salle d'eau est équipée de deux cuvettes WC et d'une cabine de douche. L'ensemble est propre, quasiment à l'état neuf et correctement chauffé.

Aux jours du contrôle, cinq cellules étaient occupées : quatre par des « travailleurs », une par un opéré du cœur en convalescence.

4.5 L'hygiène et la salubrité

Une trousse de toilette est remise à chaque arrivant. Elle comprend, comme il a été indiqué, une trousse à fermeture à glissière, une savonnette (150gr), un flacon de gel douche (250ml), un flacon de shampoing (250gr), une brosse à dents médium, un tube de dentifrice fluoré (75ml), un rouleau de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, un coupe-ongles sans lime, un paquet de cinq rasoirs jetables et un tube de crème à raser.

Les produits de nettoyage des sols, les produits de lessive et l'eau de javel sont distribués de façon systématique toutes les deux semaines.

La dotation gratuite des produits d'entretien et d'hygiène a été systématisée alors que, dans le passé, il fallait solliciter par écrit ces produits.

L'accès aux douches est libre et quotidien en régime ouvert et en régime semi-ouvert. Les détenus placés en régime fermé ont accès aux douches quotidiennement, le matin.

Le nettoyage des vêtements de travail et du linge hôtelier est sous-traité à un prestataire extérieur sous la responsabilité de SIGES.

Le matelas et les polochons sont changés tous les trois ans.

Les draps sont changés toutes les deux semaines et les couvertures tous les trois mois.

Des vêtements de travail sont fournis aux détenus employés aux ateliers, au service général ou à la formation professionnelle, dès que leur activité le nécessite.

Une dotation en vêtements est également assurée pour les indigents.

Les détenus entretiennent leur linge personnel et le petit change (gants de toilette, serviettes, torchons et serviettes de table) en détention où ils disposent d'un lave-linge et d'un sèche-linge par unité d'hébergement. Des produits de lavage leur sont distribués gratuitement tous les mois.

Un contrôle systématique des effets au départ de chaque détenu par le gérant hôtelier permet de lui facturer les dégradations.

L'hôtellerie est assurée par la *SIGES*. Le responsable coiffe également la restauration et la cantine. Il est assisté d'un gérant lui-même secondé de deux détenus qui travaillent en journée de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Si chaque détenu doit entretenir sa cellule, le nettoyage des parties communes des bâtiments d'hébergement est assuré par les auxiliaires d'étage. Ils assurent également le nettoyage des abords des bâtiments.

Les autres parties (bureaux, poste de surveillance) sont entretenues par un sous-traitant de la *SIGES*, la société *ONET*.

Un responsable de la *SIGES* coiffe le service maintenance et transport. Il est assisté de cinq techniciens de la même société, de deux chauffeurs et de deux secrétaires. Neuf détenus y sont employés qui travaillent du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Ils ont chacun une ou plusieurs spécialités : plomberie-chauffage, menuiserie, serrurerie, vitrerie, électricité, peinture...

Depuis le début de 2010, deux détenus ont été retirés du service après avis du chef de détention pour des raisons tirées de leur comportement. La décision de déclassement a été confirmée. En vingt ans très peu auraient été déclassés, cinq, dit-on. Certains arrêtent d'eux-mêmes

Le service assure la maintenance globale de l'entretien des bâtiments et des espaces.

Pour le contrôle périodique et pour des maintenances spécifiques, il est fait appel à des entreprises sous-traitantes.

La *SIGES* assure l'entretien des espaces verts intérieurs avec des détenus et celui des espaces verts extérieurs par l'intermédiaire d'une société sous-traitante.

Le ramassage des ordures est assuré par des auxiliaires qui les conduisent jusqu'à un compacteur. Les déchets sont ensuite récupérés par l'entreprise *Veolia* à l'issue d'un tri sélectif.

Malgré un ramassage quotidien en semaine opéré par les auxiliaires, les pieds de bâtiments sont jonchés de détrit. Les seules cellules dont les fenêtres sont protégées de caillebotis sont celles du secteur fermé.

4.6 La restauration

La production de la restauration s'effectue en liaison froide. Le transport sur les unités de vie s'opère à l'aide de chariots isothermes et la remise en température à l'aide de chariots chauffants. Les repas sont individualisés en barquettes filmées à usage unique.

Les menus sont réalisés conformément au cahier des charges lors d'une commission des chefs de cuisine des différents sites de la SIGES sur la base du plan alimentaire. Ils sont assistés d'une diététicienne. Cette trame de menus est validée par l'établissement qui peut y apporter des modifications tenant compte des préférences alimentaires de la détention lors des commissions de menu⁷. A cet égard, deux détenus auxiliaires chargés du réchauffement des plats au sein de la détention assistent à cette commission.

Les règles HACCP⁸ sont respectées et le système qualité est mis en place (ISO 9001). Des analyses bactériologiques sont effectuées mensuellement par un laboratoire extérieur. La SIGES et la DAP pratiquent des audits internes.

273 500 repas ont été servis en 2009 dont 31% de repas « confessionnels » (en fait il s'agit de repas sans porc, auxquels les détenus s'inscrivent à leur arrivée au CD), 11% de repas végétariens, 3% de régime médicaux et 1% de repas pour les jeunes majeurs de moins de 21 ans. Ces derniers ont droit à une collation supplémentaire par jour : fruit, jus d'orange et biscuit.

Les repas de fêtes (Pâques, Noël, nouvel an) sont toujours améliorés : pour le réveillon de Noël, il est prévu de servir des rillettes aux deux saumons, du filet de poulet aux marrons (ou du filet de poisson pour les végétariens) accompagné de pommes duchesse et de la neige *sundae* au chocolat.

Une animation thématique est proposée chaque mois après avoir été validée en commission de menus : ainsi, en octobre 2010, une animation a été proposée sur le thème des céréales et, en novembre, sur la pâtisserie.

En période de Ramadan, les détenus pratiquants s'inscrivent sur des bulletins. Ils ne reçoivent pas de repas le midi. Le soir, en plus du dîner, ils reçoivent une collation qui comprend quatre composants : une boisson, des fruits secs, une salade composée et des biscuits. Le dîner comprend en sus 50 gr de féculents. Les détenus qui le suivent peuvent cantiner un réchaud à base de pastilles. Près de quatre-vingt-dix détenus se sont inscrits en 2010.

Le mercredi 20 octobre 2010, le déjeuner se composait de choux rouge au cumin, de côte de porc espagnol (steak haché de veau pour les menus dépourvus de porc, pané du fromager pour les végétariens) avec un accompagnement de frites et de ketchup, yaourt nature *bio* et salade de fruits. Le dîner se composait de pois chiches à l'orientale, filet de hoki au gingembre, ratatouille, portion de fromage ail et fines herbes. 315 repas ont été servis au déjeuner dont 103 selon un régime sans porc, trente-cinq pour végétariens, huit pour diabétiques, quatre pour les moins de 21 ans, un hyper protidique, un sans sel, un sans sucre, deux pour personnes édentées, quatre sans poisson, un sans fibre. Restent 155 repas sans prescription particulière (50,8%).

⁷ Depuis la visite, le partenaire privé a eu l'obligation de mettre en place le double choix des menus en détention. Cette mesure s'applique aux plats principaux du midi et du soir depuis le 9 juin 2011.

⁸ *Hazard analysis critical control point* : méthode pour le respect de l'hygiène alimentaire.

Le petit-déjeuner comprend une boisson chaude au choix, du pain, de la confiture, du beurre, des biscuits. Ces ingrédients sont remis la veille lors de la distribution du dîner. La boisson est distribuée pour une semaine, selon le choix de chacun : café, thé ou chocolat sous forme de sachets ainsi que le sucre et le lait. Les autres ingrédients sont distribués sous forme de portions individuelles.

Une baguette de pain de 273 gr est remise le soir.

Un croissant est distribué chaque dimanche et jour férié.

Le déjeuner est servi à partir de 11 h 45, le dîner à partir de 18 h 45.

Les chariots isothermes commencent à quitter la cuisine une heure avant la distribution. Les préparations sont ensuite réchauffées dans des chariots chauffants, au sein de chaque unité de vie. Ce sont les auxiliaires et les aides-auxiliaires de chaque unité qui viennent retirer les chariots isothermes et assurent le réchauffement.

La matière première est transformée sur le site.

La cuisine est dirigée par le responsable de la *SIGES* qui gère également l'hôtellerie, la cantine, le mess du personnel et le secteur blanchisserie. Il est assisté par un régisseur dans chacun de ces secteurs. Lui-même a suivi une formation de cuisinier. Le personnel de la *SIGES* en cuisine comprend également deux chefs de production. Ils sont assistés de treize détenus. L'un d'eux ne travaille qu'en semaine, de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ; six autres travaillent le matin de 7 h à 11 h 30 ; six autres y travaillent l'après-midi de 13 h à 17 h 30. Ils bénéficient d'une journée de repos, le samedi ou le dimanche en alternance. Il en est de même pour la rotation matin / soir.

Le recrutement des détenus s'effectue sur la base du volontariat. Ils sont retenus à l'issue d'une CPU. Après avoir suivi une formation à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'une formation HACCP, ils subissent une analyse médicale et un bilan d'évaluation d'une journée au sein de la cuisine. S'ils sont agréés par le responsable, ils travaillent immédiatement ou sont inscrits sur une liste d'attente, en fonction des effectifs. Aux jours du contrôle, il n'y avait pas de liste d'attente.

Au sein de la cuisine, les détenus bénéficient d'un vestiaire, d'une salle de pause, d'une douche, d'un cabinet d'aisance, d'un lavabo équipé d'une ouverture au genou. La salle de repos est équipée d'une fontaine à eau et d'une machine à café.

Les contrôleurs ont reçu des plaintes sur la nourriture, tant à propos de la qualité que de la quantité. Il a également été déploré l'impossibilité pour les détenus de s'approvisionner en appareil permettant de faire chauffer des aliments, en dehors de pastilles dont l'emploi est déconseillé en milieu confiné. Cette lacune est soulignée notamment par les détenus musulmans qui ne peuvent pas réchauffer leurs plats, la nuit, pendant le Ramadan.

4.7 La cantine

Les bons de cantine sont regroupés par couleurs :

- vert : tabac, papeterie, presse ;
- jaune : épicerie, petit déjeuner ;
- bleu : hygiène, boisson ;

- rose : produits frais.

Avant de passer une commande à la cantine, le détenu doit d'abord approvisionner la somme correspondante sur un compte particulier appelé « compte cantine ».

La demande de provision doit être déposée au plus tard le lundi soir. L'opération est saisie le mardi matin. Les bons de cantines sont distribués le vendredi soir avec le dîner. Ils doivent être remis dans la boîte aux lettres au plus tard le mardi soir. Ils sont remis à la SIGES le mercredi matin. La SIGES⁹ procède alors à la saisie des sommes des comptes cantine, dans l'ordre suivant : bons verts, puis bons jaunes, ensuite bons bleus, enfin bons roses. Si le compte cantine n'est pas suffisamment approvisionné, la SIGES interrompt la saisie avec le dernier bon de commande qu'elle peut saisir en totalité. Il existe une possibilité pour le détenu de réapprovisionner son compte cantine au plus tard le mercredi soir ; la SIGES peut alors poursuivre le jeudi matin la saisie des commandes interrompues, uniquement sur les bons de couleurs verte et rose. Les commandes sont ensuite préparées, emballées dans des sachets en plastique transparent scellés, ce qui permet au détenu d'en vérifier le contenu avant de les ouvrir ; une fois ouverts, toute réclamation est rejetée ; il se produit une à deux réclamations par jour. Les sachets sont distribués les jours suivants :

- jaune : mardi ;
- bleu : mercredi ;
- rose : jeudi ;
- vert : vendredi.

La chronologie du processus est donc la suivante :

Opération	Par qui	Date (n° de semaine)
Distribution des bons de cantine vierges aux détenus	AP	Vendredi soir (S1)
Demande d'approvisionnement des comptes cantine	Détenu	Avant lundi soir (S2)
Approvisionnement des comptes cantine	SIGES	Mardi (S2)
Dépôt des bons de cantine remplis	Détenu	Avant mardi soir (S2)
Remise des bons de cantines à SIGES	AP	Mercredi matin (S2)
2 ^{ème} demande d'approvisionnement des comptes cantine	Détenu	Avant mercredi soir (S2)
Saisie des commandes	SIGES	Avant jeudi soir (S2)
Distribution des produits des bons jaunes	SIGES/AP	Mardi (S3)
Distribution des produits des bons bleus	SIGES/AP	Mercredi (S3)
Distribution des produits des bons roses	SIGES/AP	Jeudi (S3)
Distribution des produits des bons verts	SIGES/AP	Vendredi (S3)

⁹ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement précise que l'opération de déblocage sur le compte nominatif est effectuée par le régisseur des comptes nominatifs qui approvisionne le compte cantine SIGES.

Les détenus arrivants reçoivent un bon spécial qui est traité sans délai : dès la réception du bon, à tout moment de la semaine, la SIGES procède au déblocage de la somme correspondante sur le compte nominatif du détenu puis livre la commande le jour même, ou, si la commande arrive trop tard dans la journée, le lendemain.

A titre exceptionnel, le détenu souhaitant une cantine « de dépannage » peut remettre à tout moment au surveillant d'étage une demande sur papier libre. La SIGES lui fait alors parvenir un bon spécial qui, une fois rempli et retourné, est joint aux autres commandes. Cette procédure n'est acceptée que si le détenu n'a pas déjà déposé une demande qui serait en cours de traitement ; elle se produit en moyenne une dizaine de fois par jour, et concerne les produits suivants : café, sucre, briquet, cigarettes, papier à cigarette, tabac à rouler.

Des commandes peuvent être faites auprès de *la Redoute* et de *Virgin*. Dans chaque unité, deux catalogues de *la Redoute* sont mis à la disposition des détenus. Un catalogue supplémentaire se trouve à la bibliothèque. Il n'existe pas de catalogue pour *Virgin*. Une trentaine de commandes sont passées chaque mois à chacun de ces deux organismes. Il a été dit aux contrôleurs que les commandes passées à *la Redoute* étaient très souvent retournées pour cause de rupture de stock.

Des bons particuliers sont émis pour des occasions exceptionnelles : Noël, Pâques, nouvel an, Ramadan, Aïd el Kebir... Des « cantines Ramadan » peuvent être envoyées trois fois pendant cette période. Les détenus peuvent faire une demande de livraison de fleurs à un destinataire extérieur ; le prix minimum est de 25 euros de fleurs plus 14 euros de frais de dossier de livraison. Entre le 1^{er} janvier et le 27 octobre 2010, sept commandes ont été effectuées.

Les détenus peuvent commander des produits particuliers en établissant des bons de « cantine exceptionnelle ». Ceux-ci ne peuvent pas concerner de produits frais, surgelés ou proposés en cantine normale. De telles commandes se produisent une vingtaine de fois par mois.

Il est possible de commander par la cantine des prises de photo portrait ou d'identité. Les photos sont réalisées par un photographe professionnel de Saint-Mihiel. Celui-ci se déplace au centre de détention une fois par mois. Entre novembre 2009 et octobre 2010, il a réalisé les photos suivantes :

	2009		2010									
	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct
Identité	10	12	7	7	9	10	0	0	0	0	8	3
Portrait	6	0	0	0	0	0	7	0	7	0	6	5

Les prix des produits sont inscrits dans les bons de commande. Ils sont fixés pour une période de six mois. Ils sont établis au prix d'acquisition par la SIGES augmenté de 10 %, sauf si cette valeur s'avère être supérieure au prix relevé dans une grande surface proche de Saint-Mihiel, auquel cas c'est ce prix qui est adopté. Autrement dit, aucun produit n'est vendu plus cher que dans celle-ci.

Les détenus peuvent transmettre des réclamations par téléphone. Celles-ci sont systématiquement traitées. L'examen des réclamations réalisées sur une période de quinze jours en 2009 donne les résultats suivants :

Type de réclamation	Nombre d'appels (183)	Classement SIGES
Erreur de livraison ou de saisie	14	Fondé
Bon perdu	7	Fondé
Disparition du produit déclarée après ouverture du sac	14	Infondé
Pécule insuffisant	16	Infondé
Erreur de remplissage du bon	100	Infondé
Rupture de stock	1	Fondé
Cantine en cours, dépannage refusé	2	Fondé
Produit abîmé	1	Fondé
Demande « <i>fantaisiste</i> » ¹⁰	10	Infondé
Explication de solde compta	5	Fondé
Pécule partiellement insuffisant	8	Infondé
Livraison hors délai	4	Fondé
Demande annulation pour compta	1	Fondé

Soit 21 % d'appels considérés par SIGES comme étant fondés.

4.8 L'informatique

Les détenus qui veulent se procurer du matériel informatique (consoles de jeux, chaînes HI-FI, ordinateurs) peuvent le cantiner après avoir sollicité l'accord de la direction. Il s'agit d'un matériel spécifique agréé par le correspondant local informatique (CLI)¹¹ sans carte réseau et dont les prises USB sont scellées.

Les détenus en provenance d'autres établissements et déjà possesseurs de matériel informatique doivent le soumettre à autorisation.

Aux jours du contrôle, trois détenus possédaient des ordinateurs.

Le matériel informatique est contrôlé par le CLI, trois à quatre fois par an.

¹⁰ Exemple de demande fantaisiste : « le bon de cantine Redoute a-t-il été bien reçu ? » ; « quand serai-je livré du bon déposé ce matin ? » ; « comment faire une cantine de dépannage »

¹¹ Aujourd'hui correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Depuis le début de l'année, trente-deux clés USB, dont la détention est prohibée, ont été découvertes lors de fouilles sectorielles.

4.9 La télévision, la radio et la presse

La gestion des téléviseurs est assurée par l'association socioculturelle, l'APACES, qui a racheté la totalité des postes en mars 2009.

Cette association est présidée par le chef de détention. Le trésorier est le vagemestre, la secrétaire est une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et la vice-présidente est la psychologue du parcours d'exécution de la peine.

Pour pouvoir bénéficier d'un téléviseur, le détenu doit au préalable adhérer à l'association en versant une cotisation mensuelle de 2,30 euros ; le prix de la location est de 18 euros par poste et par mois.

Les fonds récoltés par l'APACES permettent de financer une partie des activités organisées avec le SPIP (voir le § 9.5 ci-dessous).

Il est prévu que la SIGES prenne à sa charge la gestion des télévisions à partir de janvier 2012.

Outre les chaînes des différents bouquets accessibles par la TNT, *Canal+* et *Canal Sat*, l'établissement dispose de trois canaux internes : un canal affiche l'heure, un autre est réservé au code de la route et le troisième diffuse des informations en boucle.

L'auto-école qui assure les formations au sein de l'établissement prête des DVD qui présentent des exercices de code de la route, chaque exercice comportant une série de questions suivie des réponses. Au moment de la visite des contrôleurs, le lecteur de DVD est en panne depuis une semaine, faisant obstacle à la diffusion de ces DVD.

Au moment de la visite des contrôleurs, la chaîne d'informations en boucle était composée de quatre-vingt-huit diapos, réparties en deux grands chapitres.

Une première partie, destinée essentiellement au détenu arrivant, était composée de diapos présentant les sujets suivants : l'UCSA (unité sanitaire), le courrier, le téléphone, le SPIP, le permis de conduire, l'atelier musique, le sport, l'aumônerie, le service scolaire, la formation, le travail.

La deuxième partie présentait des informations ponctuelles et évolutives : les programmes de télévision, des informations médicales, les horaires de l'aumônerie, du coiffeur, des informations de la société *SIGES* (ex : formation pâtisserie), des informations scolaires (date des vacances, nouveau professeur d'allemand, atelier création de cartes, appel à candidature pour création d'un journal, salle informatique en autonomie), socioculturelles, de l'administration pénitentiaire (ex : le retour de permission).

Ces informations tournent 24h/24 ; un passage complet demande environ 1 h 1/4. Elles sont tenues à jour par un détenu auxiliaire chargé également de réparer les téléviseurs.

Le quotidien *L'Est républicain* est distribué chaque jour dans toutes les cellules. Le contenu des articles n'est pas vérifié, et aucune censure n'est assurée. Au moment de la visite des contrôleurs, le journal évoquait le cas d'un condamné détenu à Saint-Mihiel, de façon très détaillée ; étaient précisés notamment son nom, l'affaire pour laquelle il avait été condamné et son lieu de détention.

4.10 Les ressources financières

A la date du 18 octobre 2010, l'état des comptes nominatifs des détenus fait apparaître les éléments suivants.

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Total	62 729,63	42 665,34	35 374,54	140 769,51
Moyenne par détenu	194,21	132,09	109,52	435,82
Part la plus faible	0	0	0	0
Part la plus importante	5 392,63	1 820,03	2 768,41	5 131,40

Part disponible	0 €	0,01 à 45 €	45,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	1 000,01 à 5 000 €	> 5 000 €
Nombre de détenus au 18/10/10	1	144	56	101	9	11	1
	0,3 %	44,6 %	17,3 %	31,3 %	2,8 %	3,4 %	0,3 %

Ce jour là, 145 personnes détenues, soit 44,9 % de la population carcérale, disposaient de moins de 45 euros, c'est-à-dire qu'ils étaient susceptibles d'être considérés comme dépourvus de ressources suffisantes (indigents).

4.11 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Une commission d'indigence se réunit tous les mois. Elle étudie la situation de tous les détenus dont le compte nominatif n'a pas atteint 45 euros depuis deux mois. Les détenus dont le compte nominatif est inférieur à 45 euros peuvent demander à bénéficier d'une aide ; leur situation est alors étudiée par la commission. Le cas des détenus arrivants qui sont dépourvus de ressources suffisantes est également examiné.

Les détenus déclarés indigents par la commission peuvent recevoir dix enveloppes pré-timbrées et du papier à lettre, ainsi qu'une somme de 15 euros destinée exclusivement aux frais de téléphone. Ces aides, qui étaient auparavant financées par le Secours catholique, sont à la charge de la SIGES depuis le mois de mars 2010.

Lors de sa réunion du 5 octobre 2010, la commission a étudié le cas de quatre-vingt-sept détenus en situation d'indigence, et a pris les décisions suivantes :

tabac	38
« pas de demande »	37
café	35
enveloppes	30
10 euros téléphone	26
TV	25
vêtements	11
« rien au vu du comportement »	3
sucre	2
« rien, doit faire une demande de travail »	2
« déclassé »	1

Les détenus n'utilisent pas systématiquement la totalité des 15 euros qui leur sont remis pour le téléphone. La somme restante est déposée sur leur compte nominatif ; il arrive parfois que cette somme s'accumule et qu'au bout de quelques mois, le solde du compte nominatif dépasse 45 euros, ce qui entraîne que le détenu n'est plus considéré comme personne dépourvue de ressources suffisantes, alors qu'il ne peut pas utiliser l'argent pour autre chose que le téléphone. La direction est consciente du problème, mais, étant tenue par les termes du cahier des charges de SIGES, il ne lui est pas possible d'autoriser les détenus à dépenser cette somme de 15 euros autrement que pour le téléphone.

Un détenu indigent peut bénéficier d'autres types d'aide à condition d'en faire la demande¹²:

- tabac à rouler et papier à cigarette (un paquet de 45 g) ;
- café/chicorée, sucre ;
- location du téléviseur ;
- vêtements ;
- produits de parapharmacie (sucrettes, pommades, ...) ;
- aides financières du Secours catholique.

L'aumônier catholique et le Secours catholique sont présents à la commission d'indigence.

Le Secours catholique intervient de façon très ponctuelle pour soutenir financièrement des projets présentés par le SPIP. Il ne soutient pas les détenus refusant de travailler.

Un détenu qui se trouve dépourvue de ressources suffisantes au moment de sa libération peut se voir remettre :

¹² Depuis la visite, l'aide apportée aux personnes détenues indigentes a fait l'objet d'une note de la direction de l'administration pénitentiaire qui, localement, à partir du 8 mars 2011 se traduit par :

- un dépannage de 20 euros à l'arrivée ;
- le remplacement des dépannages en café, sucre et tabac par l'allocation d'une somme de 20 euros.

- un ticket de bus pour aller à la gare SNCF de Commercy ;
- un billet de train ni échangeable, ni remboursable, lui permettant de se rendre au lieu de destination qu'il a déclaré ;
- des tickets service d'une valeur unitaire de 7,50 euros.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le surveillant chargé du vestiaire vérifiait l'état d'indigence de tout détenu sortant ; si celui-ci s'avérait être en situation d'indigence, il lui demandait systématiquement s'il souhaitait avoir des vêtements. La même procédure est appliquée pour tout détenu arrivant.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la surveillance périmétrique

Après avoir présenté ses papiers d'identité à travers un passe-documents et s'être entretenu avec un surveillant derrière une vitre sans tain, le visiteur pénètre dans un vaste sas d'accès pourvu d'un détecteur de masses métalliques et d'un tunnel d'inspection de bagages à rayons X. Six grands casiers et quarante consignes sont à la disposition des visiteurs afin qu'ils puissent notamment déposer téléphones portables et casques de motos. Des chaussons en papier à usage unique sont à disposition des visiteurs contraints de retirer leurs chaussures avant le passage sous le portique de détection.

A deux reprises, les agents portiers ont, avec leur accord, pratiqué sur des visiteurs une fouille par palpation en application d'instructions récentes de la direction de l'administration pénitentiaire qui permet un contrôle rapide en les « *tapotant* ».

Chaque visiteur reçoit, en échange de ses documents d'identité, un badge. Ce dernier, selon sa couleur, rouge ou verte, permet ou non un accès en détention. Les personnels administratifs et les surveillants en poste fixe ont, en leur possession, une carte magnétique ; leurs entrées et sorties sont ainsi directement enregistrées par voie informatique grâce au logiciel « Origine ». Les autres personnels et intervenants habituels sont invités à composer un code personnel et secret qui leur permet de franchir la deuxième porte du sas piétons et d'enregistrer dans le même temps, par voie informatique, leurs entrées et sorties de l'établissement.

Le centre de détention est également pourvu d'un sas destiné aux véhicules ; les chauffeurs sont soumis au contrôle d'un détecteur manuel.

Les agents en poste à la porte d'entrée sont spécialisés dans cette tâche. Ils connaissent ainsi parfaitement les personnels et les intervenants habituels.

L'établissement n'est pas doté de miradors ; en revanche, un véhicule d'intervention effectue régulièrement des contrôles dans le chemin de ronde. Ce véhicule est conduit par un équipage d'agents munis d'armes létales et non létales.

5.2 La vidéosurveillance

L'établissement est, en l'état, doté de quarante-huit caméras de vidéosurveillance. Pendant la durée du contrôle, deux autres caméras étaient en cours d'installation : l'une sera

installée afin d'observer un angle mort de la cour de promenade du bâtiment A, l'autre surveillera le terrain de sport.

La direction de l'établissement souhaite installer une caméra afin de surveiller le local d'accueil des familles ; ce projet se heurte à une vive opposition de l'association en charge de l'accueil de ces familles.

Toutes les caméras sont pourvues d'un système d'enregistrement ; les images sont conservées pendant un délai de quatre-vingt dix heures, avant d'être « écrasées » par les images nouvelles.

Les images sont reportées sur le poste central d'information (PCI) et la porte d'entrée. Selon l'encadrement, le système de vidéosurveillance est performant.

A la suite du meurtre perpétré sur un détenu le 7 août 2010, la direction interrégionale de Strasbourg a commandé une étude concernant l'installation de dix caméras supplémentaires afin de permettre une surveillance efficace des cages d'escaliers qui seraient des lieux propices aux « règlements de comptes ».

5.3 Les fouilles

- Les fouilles intégrales

Elles sont effectuées à l'entrée et la sortie de l'établissement et à l'issue des parloirs. Aucune fouille n'est effectuée à l'occasion des mouvements de promenade ; en revanche, les détenus travailleurs sont parfois fouillés à la sortie des ateliers. La traçabilité de ces opérations est assurée par l'existence d'un registre *ad hoc* déposé au niveau du poste central de circulation (PCC).

- Les fouilles par palpation

Elles sont systématiquement réalisées à l'entrée des parloirs et à la sortie des ateliers. Aucune fouille par palpation n'est réalisée lors des mouvements de promenade et aucun portique de détection n'est installé à la sortie de chacune des cours. En revanche, il convient de mentionner l'existence d'un tel portique dans la zone des ateliers.

- Les fouilles de cellule

Deux fouilles de cellule sont programmées dans chaque unité le matin et l'après-midi.

- Les fouilles des locaux communs

Ces fouilles sont organisées tous les week-ends. La bibliothèque fait l'objet d'une attention particulière.

- Les fouilles sectorielles

L'établissement fait l'objet de fouilles sectorielles fréquentes. A chaque fois, une unité complète est concernée. La dernière fouille sectorielle avant la visite des contrôleurs date du 13 octobre 2010. Elle a été organisée avec le soutien des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et concernait les quatre unités impliquées dans la mutinerie du 8 août 2010. A l'occasion de cette opération, deux téléphones portables, un demi-gramme de haschich et une clef USB ont été découverts.

- Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a jamais été organisée à l'établissement. A noter toutefois que l'établissement a fait l'objet d'une « perquisition générale » sur ordre de l'autorité judiciaire, il y a quatre ans.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Il existe sur l'établissement une liste des « détenus à escorte renforcée » ; le fait de faire l'objet d'une inscription sur une telle liste, mise à jour chaque quinzaine, entraîne le port obligatoire des menottes et des entraves avec la présence d'un agent d'escorte supplémentaire. Le jour du contrôle, trente-quatre détenus étaient concernés (10% de l'effectif).

En dehors du champ d'application de cette liste, il appartient au chef de détention de décider, par délégation écrite du directeur de l'établissement, quels moyens de contrainte doivent être appliqués aux détenus extraits ou transférés. La traçabilité de ces décisions est assurée par l'existence d'un imprimé spécifique. Les contrôleurs se sont fait communiquer les vingt-cinq dernières fiches concernant le déroulement des extractions. Il s'avère que tous les détenus extraits ont été menottés pendant le trajet, à l'exception d'une seule personne portant des béquilles ; pendant le déroulement même de la consultation, deux détenus ont été soumis au port des menottes. Les agents eux-mêmes reconnaissent que le port des menottes est quasi systématique même pour les détenus bénéficiant régulièrement de permissions de sortie. Selon l'encadrement, certains détenus sortant régulièrement en permission étaient toujours inscrits sur la liste des trente-quatre condamnés devant faire l'objet d'une escorte renforcée ; cette dernière affirmation n'a toutefois pu être vérifiée. Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ne font toutefois jamais l'objet d'un menottage.

L'escorte pénitentiaire est toujours composée *a minima* d'un chauffeur de la société SIGES et de deux agents qui ne sont porteurs d'aucune arme, même non létale.

- A l'intérieur de la détention

Tous les officiers et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture. Ce moyen de contrainte n'est cependant pas systématiquement utilisé lors des placements en prévention au quartier disciplinaire. En raison de l'absence d'imprimé ou de registre, il n'existe aucune traçabilité en la matière.

L'établissement n'est pas doté de ceintures de contention. Des aérosols lacrymogènes sont enfermés dans les bureaux des officiers. Leur utilisation, rarissime, fait l'objet d'une mention sur un registre spécifique.

5.5 Les incidents et les signalements au parquet

- Les incidents graves

La gestion de la population pénale a, depuis l'ouverture en 1990, été problématique et difficile, rythmée par des incidents individuels et collectifs, notamment la mutinerie de novembre 1996.

Le 20 juillet 2009, un infirmier du service de psychiatrie a été pris en otage par un détenu. Cette prise d'otage s'est terminée au bout de 1h30 sans intervention extérieure.

Le 1^{er} juin 2010, deux détenus se sont évadés à l'occasion d'une permission de sortie sportive encadrée.

Le 7 août 2010, un détenu a été tué par un codétenu alors qu'il se trouvait dans les escaliers de son unité d'hébergement au bâtiment B.

Le 8 août 2010, une mutinerie s'est déroulée au centre de détention. Les destructions massives ont été évitées grâce à la présence des ERIS qui étaient stationnées depuis la veille dans l'établissement. Il semblerait que la cause principale de ce mouvement collectif particulièrement violent résiderait non dans le meurtre d'un détenu survenu le 7 août 2010, mais dans d'importantes saisies de stupéfiants réalisées la veille à l'issue des parloirs.

- Les autres incidents

L'affectation de détenus originaires de régions éloignées, souvent avec de faibles reliquats de peine, la présence récurrente de détenus exclus d'autres établissements, alimentent une agitation génératrice d'incidents répétitifs.

Dix agressions physiques sur le personnel ont été comptabilisées en 2009, dont quatre crachats. Sur ces dix agressions, trois agents ont fait l'objet d'arrêts de travail pour un total de vingt-huit jours.

Un détenu est décédé en 2009 dans sa cellule à la suite d'une embolie pulmonaire.

En 2009, cinq détenus ont fait des tentatives de suicide et quatorze se sont automutilés.

Les projections extérieures constituent un phénomène préoccupant. Il s'agit principalement de résine de cannabis, de téléphones portables, de clés USB et de CD. La plupart des objets projetés tombent dans les zones neutres et non dans les cours ; les détenus tentent ensuite de les récupérer par « yoyotage » à partir de leurs fenêtres non équipées de caillebotis.

Sept contrôles de stupéfiants ont été organisés à l'occasion des parloirs familles en 2009, en collaboration avec la gendarmerie nationale. Ils donnent généralement lieu à la découverte de produits stupéfiants.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, vingt actes de violences entre détenus ont été comptabilisés. Pendant cette même période, les personnels ont été victimes à soixante-treize reprises d'insultes ou de menaces proférées par les détenus et des agents ont été agressés physiquement à cinq reprises.

Le parquet de Bar-le-Duc poursuit le plus souvent les détenus qui se rendent coupables de détention de stupéfiants ou d'agressions à l'encontre du personnel.

5.6 La procédure disciplinaire et les sanctions

Tout compte-rendu d'incident fait l'objet d'un contrôle par un membre de l'encadrement qui apprécie si une enquête doit ou non être menée. L'enquête est réalisée par un premier surveillant spécialisé qui gère également les quartiers d'isolement et disciplinaire.

Au vu des éléments de l'enquête, le directeur ou son adjoint prend la décision d'engager ou non des poursuites. A noter que 80% des comptes rendus d'incidents sont classés sans suite.

Les détenus poursuivis sont invités à faire connaître à l'administration s'ils souhaitent ou non être défendus par un avocat. L'immense majorité des détenus choisit un avocat d'office. Une demande est alors télécopiée au barreau de Bar-le-Duc qui a mis en place une permanence. Il convient d'observer toutefois que les avocats demandés ou leurs suppléants ne se présentent pas systématiquement à l'audience disciplinaire. Ainsi, sur les quatre-vingt onze dernières demandes formulées, un avocat n'était présent qu'à cinquante-trois reprises. Les contrôleurs ont eu l'opportunité de s'entretenir avec l'avocat présent lors de l'audience du 20 octobre 2010 ; cet auxiliaire de justice n'a formulé aucune remarque concernant les procédures disciplinaires.

La commission de discipline se tient une fois par semaine, le mercredi après-midi. Le délai d'attente entre la commission de l'infraction et la comparution est compris entre deux et trois semaines. La commission est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Le chef de détention et un surveillant, non spécialisé dans cette tâche, sont assesseurs.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du mercredi 20 octobre 2010 au cours de laquelle quatre détenus étaient amenés à comparaître. Les faits reprochés dataient des 11 et 19 septembre, 6 et 7 octobre 2010. Trois détenus ont sollicité l'assistance d'un avocat commis d'office, qui était présent lors de l'audience. La plus lourde sanction prononcée concernait un détenu surpris en possession d'un téléphone portable (20 jours de QD). Aucun autre détenu n'a été placé au quartier disciplinaire. Un détenu qui avait volontairement mis le feu à sa cellule de punition s'est vu infliger une sanction de 20 jours de QD avec sursis ; dix heures de travail d'intérêt général ont été prononcés à l'encontre d'un détenu qui avait jeté une barquette par la fenêtre de sa cellule ; enfin, un détenu qui avait volé une calculatrice lors d'un stage de formation a été déclassé.

En 2009, la commission de discipline s'est réunie à soixante-sept reprises afin de statuer sur 202 procédures disciplinaires. Les sanctions prononcées (248) ont été les suivantes :

- Punitions de cellule « fermes » : 91 (37%) ;
- Punitions de cellule assorties du sursis : 142 (57%) ;
- Avertissements : 3 ;
- Travaux de nettoyage : 2 ;
- Déclassements : 9 (3,6%) ;
- Parloir avec dispositif de séparation : 1.

Le service médical est immédiatement prévenu par téléphone de tout placement en cellule de punition.

Les recours hiérarchiques exercés contre les décisions de la commission de discipline sont peu nombreux. Aucune sanction n'a été annulée ou réformée.

5.7 Les quartiers disciplinaire et d'isolement

Les quartiers disciplinaire et d'isolement sont situés dans un même bâtiment, entre les bâtiments A et B. Douze agents spécialisés se relaient pour assurer notamment la surveillance de ces deux quartiers.

- Le quartier disciplinaire

Il comprend cinq cellules de punition, une salle de commission de discipline dans laquelle sont affichées les délégations concernant les placements en prévention et la présidence de la commission, le bureau du surveillant et celui du gradé, une douche, un vestiaire, deux cours de promenade.

Le jour du contrôle, trois détenus étaient présents au quartier disciplinaire ; ils ont tous été visités par les contrôleurs.

Chaque cellule de punition comprend un sas compris entre une porte pleine et une grille garnie de métal déployé. Elle est sommairement meublée d'un lit scellé sur lequel sont placés un matelas et un oreiller ignifugés, d'une table et d'un tabouret en béton, de toilettes à la turque et d'un lavabo avec eau chaude et froide. La lumière naturelle filtre difficilement à travers une fenêtre formée d'un caillebotis intérieur, d'un plexiglas (jadis transparent mais aujourd'hui obstrué par les salissures) et d'un barreaudage ; un petit vasistas dont l'ouverture est commandée par le détenu est situé dans la partie supérieure du plexiglas. Un détecteur de fumée et le chauffage central sont situés dans le sas. Une trappe de désenfumage a été installée dans le couloir. Le détenu a la possibilité de commander la lumière électrique ; il peut également communiquer avec les surveillants par l'intermédiaire d'un interphone.

A noter que l'une des cellules de punition, dans laquelle séjournait, le jour du contrôle, un détenu jugé dangereux, est renforcée : le lit scellé est rivé sur un bat-flanc en béton et le métal déployé garnissant la grille du sas est renforcé.

Depuis quelques semaines, les détenus punis peuvent bénéficier du prêt d'un poste de radio qui fonctionne en activant une dynamo.

L'unique douche du quartier disciplinaire est en excellent état ; elle est propre et fonctionnelle. Un miroir incassable a été installé sur un mur. Le détenu puni a la possibilité de se raser grâce à un rasoir électrique lavable et fonctionnant sur piles. Aucune lame de rasoir n'est remise aux punis.

Le quartier disciplinaire comporte deux cours de promenade de 28 m² chacune. L'une d'elles est recouverte d'un barreaudage léger et d'un simple métal déployé, l'autre est renforcée par un barreaudage et des rouleaux de concertina. Un « point phone » a été installé très récemment sur l'une des cours qui comporte également un préau. Chaque détenu puni bénéficie chaque matin d'une promenade d'une durée d'une heure et d'un parloir le dimanche matin.

Les effets des punis sont entreposés dans un vestiaire, meublé de placards individuels. Le linge sale est lavé par un détenu auxiliaire.

Le bureau du surveillant, commun aux QI et QD, comprend une étagère sur laquelle sont disposés une quarantaine d'ouvrages prêtés aux punis et aux isolés à leur demande. Un des

deux dispositifs d'écoute des appels téléphoniques en provenance de l'ensemble de la détention est également implanté dans ce bureau.

- Le quartier d'isolement

Il est composé de cinq cellules, d'un office, d'une douche, d'un local de débarras qui sera bientôt aménagé en salle d'audience, d'une salle d'activités et de deux cours de promenade.

Le jour du contrôle deux détenus étaient placés sous le régime de l'isolement à la demande de l'administration, dont l'un subissait une sanction de punition de cellule. Ils ont été visités par les contrôleurs.

Les cinq cellules sont identiques à celles de la détention ordinaire. La fenêtre est cependant pourvue d'un caillebotis.

L'office comporte un évier, des plaques chauffantes, un sèche-linge et un lave-linge.

L'unique douche est propre et fonctionnelle. Les isolés ont la possibilité de prendre une douche chaque jour.

La salle d'activité comporte trois appareils de musculation et un vélo d'appartement. Les isolés se rendent toujours seuls dans cette salle.

Les isolés peuvent se rendre, à la demande, sur l'une des deux cours de promenade, similaires à celles réservées aux punis.

Un « point-phone » sans abat-son est installé dans le couloir. Le règlement intérieur du quartier d'isolement est apposé sur un mur.

Les contrôleurs ont constaté que les médicaments destinés aux isolés et aux punis étaient distribués par le surveillant et non par un personnel médical.¹³

- Les registres des quartiers d'isolement et disciplinaire

Les contrôleurs se sont fait communiquer les registres du QD et du QI. Ces registres sont les suivants :

○ Registre « des visites au QD » : il retrace les passages des médecins, infirmières, de la direction et des travailleurs sociaux. A sa lecture attentive, il apparaît que les détenus punis sont visités deux fois par semaine par un médecin, en général les lundis et jeudis.

○ Registre « des mouvements et des visites des détenus placés à l'isolement » : figurent sur ce document les déplacements des détenus avec indication des dates, heures des départs et des retours ainsi que les visites reçues par l'isolé.

○ Registre des détenus punis de cellule.

¹³ Selon le directeur de l'établissement cette procédure était inhabituelle, le personnel médical étant en sous-effectif ce jour là.

- Registre contenant les « fiches d'observations des détenus placés à l'isolement » : le comportement de chaque détenu est consigné au jour le jour.
- Registre « des consignes permanentes » : il s'agit de consignes particulières concernant certaines règles de sécurité à observer vis-à-vis de détenus considérés comme dangereux (ex : présence de trois agents obligatoire lors de l'ouverture d'une porte de cellule).
- Registre « des radios » : lors du prêt d'un appareil de radio, le détenu puni doit émarginer une fiche concernant l'état de cet appareil et s'engager à le restituer en bon état. Dans le cas contraire, il est informé qu'une retenue de 17,95 euros sera effectuée au profit du trésor public.
- Main-courante QD-QI : sont retracés sur ce document les effectifs, les mouvements de douche et de promenade, les arrivées et départs des détenus placés au QD et au QI.

Il n'existe aucun état des lieux établi à l'entrée et à la sortie de ces deux quartiers.

5.8 Le service de nuit

Il se déroule de 20h à 7h. L'équipe de nuit est composée de dix agents encadrés par un premier surveillant.

Les postes tenus sont les suivants : la porte d'entrée, le poste central d'information (PCI), le véhicule d'intervention dans lequel prennent place deux agents.

Deux agents rondiers effectuent les rondes. La première et la dernière comportent un contrôle avec œillets. Les deux rondes intermédiaires sont des rondes dites « d'écoute » ; toutefois les détenus placés en « surveillance spéciale » et ceux placés aux quartiers disciplinaire, d'isolement et arrivants font l'objet d'une surveillance particulière par œillets lors de ces rondes intermédiaires. Le jour du contrôle, quarante détenus étaient placés en surveillance spéciale.

La nuit, un chauffeur de la société *SIGES* assure une permanence. En cas d'hospitalisation d'un détenu en service de nuit, deux agents sont détachés pour assurer l'escorte.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites des familles

6.1.1 L'accueil

Un arrêt d'autobus est placé à l'entrée de la voie conduisant à la prison, à une centaine de mètres de celle-ci. Deux lignes y passent le week-end : un autobus allant de la gare de Verdun à celle de Commercy part de Verdun le samedi à 11h25 et 12h45 et le dimanche à 11h25 et 17h20 ; un autobus faisant le trajet inverse part de Commercy le samedi à 11h25, 13h et 16h50 et le dimanche à 13h et 18h45.

Des familles arrivent à pied de l'arrêt d'autobus situé au centre de Saint-Mihiel ; les contrôleurs ont fait le trajet : il demande une demi-heure, dont une montée d'un kilomètre le long d'une route très pratiquée, en marchant sur un petit sentier réalisé en gravier sur le bord herbu de la route, à moins d'un mètre des véhicules qui passent sans ralentir.

Assuré initialement par des bénévoles de l'association « La Passerelle », l'accueil des familles fait désormais partie des charges confiées à la SIGES.

Une permanence est assurée par des salariés de la SIGES, qui informent les familles, les aident dans les différentes démarches, contrôlent les effets qu'elles apportent aux détenus¹⁴.

Un appareil portatif permet de contrôler les familles qui le souhaitent et de s'assurer qu'elles ne risquent pas de déclencher l'alarme en passant le portique de détection de masse métallique. Selon les indications données aux contrôleurs, environ la moitié des visiteurs sont intéressés par cette première vérification, et notamment toutes les personnes venant pour la première fois.

La SIGES propose également de garder les enfants pendant la durée des parloirs ; des animations sont assurées chaque week-end. Il a été dit aux contrôleurs que les enfants restaient rarement à l'accueil durant les parloirs car ils venaient plutôt pour rencontrer la personne détenue ; ils ne sont jamais plus de trois en même temps.

La présence des bénévoles perdure, mais de façon irrégulière ; au moment de la visite des contrôleurs, huit bénévoles sont actifs. Une somme de 2 500 euros est allouée chaque année par la SIGES à la Passerelle, ce qui permet à l'association de mettre à la disposition des familles des boissons chaudes ou fraîches et quelques friandises. En l'absence de bénévoles, ce sont les salariés de SIGES qui les proposent au nom de l'association.

Un bâtiment situé à quelques dizaines de mètres de l'entrée de la prison est dédié à l'accueil des familles.

Il est composé d'une pièce de 60 m², deux bureaux et trois lieux d'aisance – un pour les hommes, un pour les femmes et un accessible aux personnes à mobilité réduite.

La pièce principale est meublée d'un canapé, trois bancs en bois, trois tables basses de 0,80 m par 0,80 m, quatre chaises par table. Vingt casiers à clés sont disposés dans un coin de la pièce ; leur verrouillage nécessite d'insérer une pièce de 1 euro qui est restituée à la réouverture. Quelques équipements sont mis à la disposition des familles qui souhaitent prendre une collation : une fontaine à eau, un four à micro-ondes et un réfrigérateur ; il a été dit aux contrôleurs que le four à micro-ondes était très utilisé.

Il n'y a pas de borne de réservation électronique dans le local.

Des magazines sont disposés sur un présentoir, ainsi que des dépliants indiquant les horaires des transports en commun.

¹⁴ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement précise que ce contrôle est fait uniquement par l'agent du vestiaire, le lundi suivant les parloirs du weekend.

La pièce est largement éclairée par huit fenêtres que l'association a ornées de rideaux de couleur rose pâle donnant un effet familial et convivial. Quelques tableaux et dessins sont accrochés aux murs.

Une partie de la pièce est spécialement aménagée pour les enfants. D'une superficie de 10 m², séparée du reste par un muret de 40 cm de haut, elle comporte des jeux (puzzles, scrabble, jeux de société), un tableau de type *Veleda*, six petites chaises et est ornée de dessins sur les murs.

Les lieux d'aisance sont propres, en bon état, et équipés de sièges de WC, urinoirs (pour le lieu réservé aux hommes), lavabos avec eau chaude et eau froide, miroir, savon liquide, essuie-main en papier, poubelle et corbeille à papier. Une table à langer est disposée dans le lieu destiné aux femmes ainsi que dans celui aménagé pour les personnes à mobilité réduite ; selon les informations données aux contrôleurs, cette dernière table à langer est souvent utilisée par les hommes qui accompagnent un enfant ; selon les interlocuteurs des contrôleurs, ils l'utilisent plus facilement que si elle était disposée dans le lieu réservé aux hommes.

Un bureau est partagé entre les salariés de la *SIGES* et les bénévoles de La Passerelle.

Un autre bureau est réservé aux surveillants ; il comporte un guichet par lequel les personnes présentent leurs papiers d'identité et se font remettre leur permis de visite. Sur ce guichet se trouve un « cahier de liaison » dans lequel les familles sont invitées à porter toute observation. Une colonne prévoit une réponse de la *SIGES* ; chaque page est visée par la direction de la prison. Au moment de la visite des contrôleurs, cinq observations étaient écrites, la première datant de février 2010 :

- une visite annulée alors que la famille avait fait plus de 100 km avec un enfant ; réponse : le détenu, placé au QD, a refusé de venir, et la *SIGES* n'a pas les coordonnées des familles, donc ne peut pas prévenir ;
- une suggestion d'installer un fond musical dans le lieu d'accueil des familles ;
- une suggestion d'installer un distributeur de boisson et friandises et d'améliorer l'aération du local où on change les bébés car il sent très mauvais ; réponse : attente de livraison d'un distributeur d'eau, un distributeur de boisson et d'alimentation se trouve au niveau des parloirs, « un désodorisant peut être nocif pour les personnes fragiles », « l'aération est à l'étude » ;
- une personne qui ne s'était pas inscrite proteste pour n'avoir pas pu accompagner les membres de sa famille au parloir, alors qu'ils avaient fait 300 km ; réponse : réservation non faite ; elle proteste également pour les annulations dues à de légers retards ;
- une demande d'installer un abri permettant d'éviter d'attendre devant la porte sous la pluie ; réponse : « travaux non prévus pour des raisons de sécurité ».

Sur un tableau sont affichés plusieurs informations : adresses de taxis, médecins, hôpitaux, lieux d'hébergement ; les modalités de prise de rendez-vous par téléphone, de demande de garde d'enfant ; les activités du mois pour les enfants. L'affiche informant les familles de la venue du contrôle général des lieux de privation de liberté est apposée en trois endroits différents. Durant le week-end du 23-24 octobre, une boîte aux lettres particulière a été mise à la disposition des familles souhaitant contacter les contrôleurs. Une famille y a laissé un message, et a été contactée par la suite.

Le local est nettoyé le jeudi et le dimanche matin avant 8h ; la propreté est confiée par la SIGES à une entreprise professionnelle. Au moment de la visite des contrôleurs, un mardi, le local est propre.

Il n'existe aucune possibilité de téléphoner depuis le local d'accueil. Une cabine téléphonique a été retirée en 2008 par France Télécom « car elle n'était pas rentable ».

Les familles souhaitant remettre des effets à l'occasion du parloir les déposent dans le local d'accueil, où ils sont contrôlés par un surveillant. Les sacs sont entreposés dans le local et sont distribués aux détenus le lundi matin.

6.1.2 Les parloirs

Il a été indiqué aux contrôleurs que les retards des familles étaient tolérés la première fois. En cas de « récidive », une fois que toutes les familles ont procédé au contrôle à l'entrée et se dirigent vers le parloir, le visiteur retardataire est refoulé.

Les familles pénètrent dans la prison par la porte principale, où elles font l'objet du contrôle par portique et par passage des effets dans le tunnel de rayons X.

Si le passage sous le portique déclenche l'alarme, la personne est invitée à retourner rapidement au local d'accueil afin de remédier à la situation. Il s'agit la plupart du temps d'un effet vestimentaire. Les bénévoles de « La Passerelle » détiennent quelques vêtements qu'ils proposent alors à la personne.

Il arrive, environ une fois par mois et de façon inopinée, que la gendarmerie soit présente et procède à un contrôle avec des chiens détecteurs de produits stupéfiants. Lorsque des produits illicites sont ainsi découverts, un contrôle complet est alors réalisé dans le local d'accueil, avec ouverture des casiers.

Une fois le contrôle terminé, les familles empruntent un chemin particulier qui les mène à un sas de 15 m² où un agent remet à chacun un jeton indiquant le numéro du box de la visite. Le sas permet d'accéder directement sur la salle du parloir.

Il s'agit d'une pièce de 145 m². Vingt boxes y sont disposés, séparés par des cloisons d'1,40 m de haut ; aucun portillon n'en ferme l'accès. Une allée centrale traverse la pièce. A une extrémité de l'allée et dans les deux angles encadrant l'autre extrémité, sont installées des caméras de vidéosurveillance dont les écrans de contrôle sont au poste central d'information (PCI). Chaque box est équipé d'une table basse de 60 par 80 cm, un nombre de chaises variant de deux à cinq, et une corbeille qui est vidée entre chaque tour.

La répartition entre les boxes est réalisée par le surveillant de la porte principale.

Dans une pièce à part, trois hygiaphones sont placés côte à côte, séparés par un mur d'1 m de profondeur et sans porte. Il a été dit aux contrôleurs qu'ils étaient utilisés parfois, mais jamais par plus d'une personne à la fois.

La salle est prolongée sur la moitié de sa largeur par un coin aménagé pour les enfants : il est équipé d'un tapis en mousse épaisse et d'un poste de télévision.

Une salle de 30 m² faisant office de salle d'attente pour les familles sortant du parloir est accessible – par les familles uniquement – pendant le déroulement des parloirs. Elle donne accès à des toilettes, et est équipée d'un distributeur de boissons chaudes et fraîches et de friandises. Chaque toilette – une pour les hommes avec un WC et un urinoir, et une pour les femmes avec deux WC – comporte un lavabo avec eau froide, un miroir, un sèche-main en papiers, un réservoir à savon liquide.

Une borne de réservation électronique est installée dans un coin de la salle. Il a été dit aux contrôleurs que son implantation au parloir plutôt que dans le local d'accueil des familles permettait de procéder à la réservation en présence du détenu donc en ayant plus facilement connaissance de ses disponibilités.

Dans le parloir, une affichette indique la possibilité au moment de la prise de rendez-vous de réserver une navette qui assure le trajet de la prison vers la gare SNCF de Commercy, les dimanches et jours fériés à 18h à la fin du parloir. La navette comporte un maximum de six places, le prix du trajet est de 2 euros par personne. Cette affichette n'est pas apposée dans le local d'accueil des familles. La procédure n'est apparemment pas connue du personnel, et il a été dit aux contrôleurs qu'elle n'était jamais mise en œuvre.

La durée d'une séance de parloir est une heure. Une prolongation est possible sous réserve que le nombre de visites le permette. Selon les indications données aux contrôleurs, il y a rarement plus de quatorze parloirs à la fois, ce qui permet d'accorder toutes les prolongations demandées. En cas de parloir prolongé, celui-ci est interrompu à la fin du premier créneau ; le détenu se rend en salle d'attente et revient au début du créneau suivant. Les demandes de parloir prolongé se font sur un formulaire spécial disponible à la bibliothèque.

A la fin du parloir, les familles se rendent dans la salle d'attente qui comporte des distributeurs. Dès que tous les détenus ont été fouillés, les familles quittent la salle d'attente et reprennent le chemin vers la porte d'entrée.

Les détenus se rendant au parloir remettent leur carte au poste central de contrôle (PCC) et font l'objet d'une fouille par palpation ; puis ils entrent dans une salle d'attente de 21 m² comportant quatre bancs avant d'accéder à la salle des parloirs.

Les détenus souhaitant remettre des sacs de linge sale doivent le faire avant le vendredi matin. Les sacs sont contrôlés puis remis aux familles.

A la fin du parloir, ils se rendent dans une pièce de 15 m² qui comporte un équipement de biométrie. Ceux qui bénéficient d'un parloir prolongé attendent dans une autre pièce y attenante, sans porte, de 12 m². Le local avec biométrie comporte également un lavabo avec eau chaude et eau froide, ainsi que trois tables de 60 par 80 cm, quatre chaises et un fauteuil.

Une fois le contrôle biométrique réalisé, les détenus font l'objet d'une fouille intégrale réalisée dans quatre boxes de 3 m² équipés chacun d'une patère. Chaque box est fermé durant la fouille.

A l'issue de la fouille, le détenu récupère sa carte puis se rend dans le couloir d'accès à « la rue ». Lorsque tous ont été fouillés, les détenus quittent le couloir et retournent à leurs cellules.

Les visiteurs à mobilité réduite entrent dans la prison en empruntant le cheminement des véhicules. Un fauteuil roulant est à leur disposition à la porte d'entrée principale. Le parloir a lieu dans la pièce comportant l'équipement de biométrie. Au moment de la visite des contrôleurs, deux détenus rencontraient régulièrement des personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des locaux du parloir est nettoyé par un détenu auxiliaire le samedi et le dimanche, à midi et le soir.

L'équipe du parloir est composée de deux surveillants :

- un agent se rend à l'accueil des familles où il contrôle leur identité et le contenu des éventuels effets destinés aux détenus, puis les accompagne jusqu'au parloir ; il s'agit de l'agent chargé notamment des transferts ;
- un agent assure la surveillance au parloir ; il est également chargé du contrôle des véhicules qui entrent dans l'enceinte de la prison.

Le contrôle des détenus est assuré par du personnel du PCC.

Les horaires des parloirs sont les suivants : tous les samedis et dimanches, de 9h15 à 10h15, 10h30 à 11h30, 13h15 à 14h15, 14h30 à 15h30, 15h45 à 16h45, 17h à 18h.

Au moment de la visite des contrôleurs l'ensemble des permis de visite concernaient 223 détenus, soit 71 % de la population carcérale.

Les éléments concernant les visites des cinq week-ends précédant la venue des contrôleurs sont les suivants :

1 ^{er} WE	Samedi						Dimanche					
	Matin		Après midi				Matin		Après midi			
	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	4 ^{ème}	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Détenus	3	4	4	15	8	2	4	4	6	12	4	0
Adultes	7	9	7	21	18	3	9	7	1	19	8	0
Enfants	0	1	4	9	1	2	2	2	2	11	4	0
Réservations par borne	0	0	0	3	1	0	0	0	2	2	1	0

2 ^{ème} WE	Samedi						Dimanche					
	Matin		Après midi				Matin		Après midi			
	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	4 ^{ème}	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Détenus	7	4	8	11	4	2	6	4	6	9	7	1
Adultes	18	6	14	19	6	3	9	6	12	11	19	1
Enfants	1	1	4	8	0	2	0	3	1	7	5	0
Réservations par borne	0	0	0	1	2	0	0	0	2	1	2	0

3 ^{ème} WE	Samedi						Dimanche					
	Matin		Après midi				Matin		Après midi			
	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	4 ^{ème}	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Détenus	6	6	9	18	6	0	8	6	9	12	4	2
Adultes	12	9	16	29	11	0	19	10	13	18	8	4
Enfants	1	1	3	15	2	0	2	1	3	9	71	0
Réservations par borne	0	0	1	2	1	0	1	0	2	1	2	0

4 ^{ème} WE	Samedi						Dimanche					
	Matin		Après midi				Matin		Après midi			
	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	4 ^{ème}	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Détenus	3	6	9	13	7	0	3	5	5	11	4	3
Adultes	4	11	28	20	11	0	4	7	13	15	8	5
Enfants	2	1	4	11	1	0	0	2	1	8	2	1
Réservations par borne	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	2	0

5 ^{ème} WE	Samedi						Dimanche					
	Matin		Après midi				Matin		Après midi			
	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	4 ^{ème}	1 ^{er}	2 nd	1 ^{er}	2 nd	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Détenus	4	5	9	14	6	2	7	6	7	13	5	0
Adultes	9	10	24	30	13	3	14	15	12	20	11	0
Enfants	0	1	4	10	0	0	2	2	4	6	5	0
Réservations par borne	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0

6.2 Les parloirs des autres visiteurs

Ces parloirs se tiennent dans l'espace tenant lieu de salle d'attente pour les détenus sortant de parloir.

Les visiteurs de prison sont agréés par le SPIP. Au moment de la venue des contrôleurs, ils sont quatre et rencontrent moins d'une trentaine de détenus. Quatre détenus sont en attente de visiteur.

6.3 La correspondance

Le vaguemestre se rend à la poste de Saint-Mihiel tous les matins à 8h.

Il réalise un premier tri et remet tout de suite aux chefs des bâtiments, sans l'enregistrer au préalable, le courrier des autorités qui doit rester sous pli fermé.

Il arrive que le vaguemestre s'interroge sur la confidentialité éventuelle d'une lettre – par exemple une enveloppe non manuscrite – dont la qualité de l'expéditeur n'apparaît pas clairement. Parfois, il est alors amené à présenter lui-même la lettre au détenu, en l'invitant à l'ouvrir en sa présence.

Le reste du courrier destiné aux détenus est ensuite contrôlé. La présence d'objet interdit ou de texte sensible est signalée au directeur. Cela se produit moins d'une fois par an.

Il arrive que de l'argent soit glissé dans l'enveloppe. Au moment de la venue des contrôleurs ; à sept reprises depuis le 29 décembre 1009 :

Somme envoyée	5 €	20 €	40 €	55 €	200 €
Observation	1 fois	3 fois	1 fois	1 fois chaque, envoyés d'Allemagne	

Depuis 2009, les sommes ainsi confisquées, ne pouvant plus être déposées sur le compte nominatif du détenu, sont renvoyées à l'expéditeur ; le comptable et le détenu en sont informés.

Les courriers recommandés sont signés par le vaguemestre.

En fin de matinée, l'ensemble du courrier est remis aux surveillants d'unités (un par étage dans chaque bâtiment) afin qu'il soit distribué avec le repas de midi. Ce sont eux qui remettent les courriers recommandés aux détenus, qui ne signent pas de reçu.

Le courrier « départ » est déposé par les détenus dans des boîtes aux lettres ; une boîte est disposée à l'entrée de chaque aile de chaque bâtiment, au niveau de la grille d'accès à l'aile. Des détenus se sont plaints aux contrôleurs de ce que la fente des boîtes étant très fine, il arrivait fréquemment qu'ils n'arrivent pas à y déposer des courriers épais, et soient contraints à les donner aux surveillants.

Chaque matin, le courrier déposé dans les boîtes aux lettres est récupéré par le surveillant du PCC, qui trie le courrier interne et le courrier externe, et remet au vaguemestre ce qui est destiné à l'extérieur de la prison.

Dès qu'il a fini de gérer le courrier « arrivée », le vaguemestre contrôle le courrier « départ ». Il lui arrive, deux à trois fois par mois, de détecter des correspondances révélant des détenus « fragiles » car évoquant des incidents tels que bagarres, racket, déprime. Il en informe alors oralement, selon le cas, la direction, le SPIP, l'UCSA, le chef de détention.

Lorsqu'un détenu envoie un courrier recommandé, il est invité à remplir un bordereau qui lui est retourné une fois le courrier posté.

Un registre unique assure la traçabilité des courriers recommandés (une cinquantaine par an) et des courriers transmis sous pli fermé (880 entre le 27 octobre 2009 et le 26 octobre 2010).

Tous les soirs, le vaguemestre emporte le courrier « départ » à la poste de Saint-Mihiel avant 15h30.

6.4 Le téléphone

L'utilisation du téléphone est soumise aux règles habituelles en vigueur dans les établissements pénitentiaires français : s'il le souhaite, le détenu se voit remettre un code secret lui permettant d'appeler un certain nombre de numéros de téléphone sous réserve d'avoir présenté un document permettant d'authentifier l'identité du correspondant.

La gestion du téléphone pour les détenus est assurée par le chef du bâtiment A, qui reçoit tous les arrivants au centre de détention.

Le détenu arrivant se voit offrir la possibilité de téléphoner à qui il veut pendant une durée dont le coût ne doit pas dépasser 1 euro. Dès qu'il est placé au quartier des arrivants (QA), il a la possibilité de choisir un numéro de téléphone qu'il peut appeler sans attendre, tant qu'il est au QA.

Trois numéros de téléphone sont joignables par tous les détenus gratuitement et sans possibilité d'écoute : ARAPEJ, Croix-Rouge écoute les détenus (CRED) et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Si un détenu souhaite pouvoir appeler un avocat, ce dernier doit en faire la demande ; son numéro est alors inscrit dans la liste des numéros autorisés pour le détenu concerné.

Les appels peuvent être écoutés soit par l'agent en poste au QD/QI, soit dans l'échauguette de surveillance des deux cours de promenade. L'agent ne reçoit aucune consigne particulière pour organiser l'écoute.

Un « point-phone » est installé au sein de chaque unité (deux par étage des bâtiments A et B), ainsi qu'au quartier d'isolement et au quartier « accueil ». Il s'agit d'appareils fixés au mur de la coursive et entourés d'une sorte d'abat-son en alliage léger, l'ensemble n'assurant aucune confidentialité.

Un « point-phone » se trouve dans la coursive du quartier d'isolement, un autre est installé dans une des deux cours de promenade du quartier disciplinaire.

En 2010, le procureur de la République a reçu une doléance d'un détenu qui se plaignait d'avoir fait l'objet d'une écoute téléphonique lors d'un entretien avec son avocat. La question a été classée sans suite, au motif qu'il s'agissait d'une erreur technique.

Entre le 1^{er} janvier et le 19 octobre 2010, 450 détenus ont téléphoné :

Par détenu	Minimum	Maximum	Moyen	Moyenne mensuelle
Nombre de communications	1	1 357	127	12
Coût	0,25 €	1 474,25 €	171,72 €	16,20 €

7 LE RESPECT DES DROITS

Les listes des avocats des différents barreaux du département sont affichées en plusieurs endroits de l'établissement, notamment dans le hall d'accueil des détenus au niveau du greffe.

7.1 Les cultes

Située dans la zone socioculturelle, une salle de 20 m² est réservée aux cultes. Un côté de la pièce est orné de tableaux chrétiens et crucifix et comporte un autel et un tabernacle ; c'est dans cette direction que sont tournées les personnes participant aux activités organisées par les aumôniers catholiques ou protestants. L'autre côté est nu et correspond à la direction vers laquelle se tournent traditionnellement les musulmans pour la prière. Outre l'autel, le mobilier est composé d'une table de 80 x 60 cm, deux bancs de 2 m et onze chaises, ainsi qu'un meuble dans lequel sont rangés des corans et des tapis de prière.

A proximité du lieu de culte se trouve l'aumônerie, bureau commun à tous les aumôniers. Il comporte des étagères avec de nombreux livres religieux, ainsi qu'un bureau, deux chaises, un synthétiseur et un poste de télévision avec lecteur de DVD.

L'**aumônier catholique** titulaire est une religieuse. Elle est assistée par deux auxiliaires d'aumônerie ; le curé de Saint-Mihiel vient dire la messe un samedi sur deux devant une vingtaine de détenus ; l'autre samedi, un office est organisé par l'aumônier, en présence du même nombre de détenus.

Chaque lundi une réunion préparatoire à la cérémonie du samedi rassemble une demi-douzaine de détenus.

L'aumônier se rend à la prison tous les lundis et tous les vendredis, pour rencontrer des détenus, soit à l'aumônerie, soit dans les cellules ; elle se rend parfois au QI et au QD et va systématiquement au quartier arrivant pour rencontrer les détenus arrivés dans la semaine.

Les détenus qui souhaitent participer aux animations du lundi ou du samedi doivent s'inscrire sur une liste qui est remise au surveillant de la zone socioculturelle. Si ce dernier l'accepte, un détenu non inscrit peut participer également, après l'accord de l'aumônier.

Chaque année l'évêque célèbre une messe au début du mois de janvier. Il arrive exceptionnellement que des paroissiens de Saint-Mihiel viennent à une célébration à la prison, à Noël ou lors de la venue de l'évêque ; la messe a lieu alors dans la bibliothèque, avec une trentaine de détenus.

L'aumônier anime un atelier de confection d'objets avec des allumettes. Elle distribue aux détenus intéressés des allumettes et de la colle. Certains détenus confectionnent des objets d'art : chalet, tour Eiffel, bateau, avion,... C'est l'association socioculturelle APACES qui finance cet atelier.

L'aumônier collecte des cartes postales que les détenus envoient au moment des fêtes de fin d'année.

L'aumônier protestant l'est également pour l'UHSI de Nancy. Le vendredi après midi, il rencontre les personnes – détenus et personnels – qui en manifestent le désir. Il se rend régulièrement dans les bâtiments de détention, y compris au QI et au QD.

L'aumônier musulman vient de Nancy environ trois vendredis sur quatre de 14h à 17h30. Selon les jours, cinq à trente détenus se retrouvent dans la salle des cultes pour la prière collective. La participation est libre.

Au moment de la fête de la fin du Ramadan, une cérémonie rassemble une centaine de détenus dans la salle de sport, autour de thés, boissons fraîches et gâteaux.

L'aumônier rend visite en cellule aux détenus qui le demandent, ainsi qu'aux isolés. Il en reçoit également dans le bureau de l'aumônerie.

Un film sur le Coran a été diffusé en salle de culte avec le téléviseur.

L'emploi du tapis de prière en cellule est libre.

7.2 L'accès aux droits

Un point d'accès aux droits est en cours de mise en place par le conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) présidé par le président du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc.

Une convention a été signée fin 2009. Début 2010, le SPIP a réalisé un formulaire et l'a mis à la disposition des détenus souhaitant rencontrer un avocat pour des questions ne concernant pas leur condamnation. Une fois rempli par le détenu, cet imprimé est examiné par le chef de détention qui y mentionne son avis, puis par le SPIP qui vérifie que la demande n'est pas liée à la situation pénale, et qu'elle ne peut pas être traitée par ses services. Les demandes retenues sont alors adressées au président du TGI.

Les détenus ont été informés de cette procédure par le livret d'accueil, la plaquette que le SPIP remet aux arrivants et le canal interne (voir § 4.9).

Au moment de la visite des contrôleurs, une demi-douzaine de demandes étaient parvenues au président du TGI. Celui-ci devait rencontrer le procureur de la République et le bâtonnier afin d'organiser, le jour de la tenue d'une commission d'application des peines (CAP), une première permanence d'avocat au centre de détention, permettant de rencontrer les détenus demandeurs.

Une convention a été signée en 2010 avec la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) dans le cadre de la tenue à jour des cartes Vitale. Un référent de cet organisme est en contact avec le SPIP, et s'assure que la couverture médicale d'un détenu est assurée au moment de sa libération.

Selon les informations données aux contrôleurs, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CDIFF) du département ne souhaiterait pas intervenir à la prison, étant plutôt engagé auprès des victimes.

Pour la suite, une étude devrait être réalisée afin d'envisager l'éventuelle intervention de notaires et d'huissiers.

La tenue à jour des cartes nationales d'identité est suivie par le SPIP, en collaboration avec la mairie de Saint-Mihiel. La situation de tout arrivant est étudiée. Il est possible de demander la réalisation payante d'une photo d'identité par l'intermédiaire de la cantine. Si le détenu n'est pas en mesure de le financer, c'est l'association socioculturelle APACES qui s'en charge en faisant venir un photographe. De même, l'association peut payer le timbre fiscal de 25 euros (exigé en cas de perte ou de vol de l'ancienne carte). Il a été dit aux contrôleurs que les cas de détenus libérés sans carte nationale d'identité étaient très rares.

7.3 Le traitement des requêtes

Au moment de la venue des contrôleurs, il est prévu d'installer avant la fin de l'année 2010 une borne de saisie des requêtes (BSR) à l'entrée de chacun des bâtiments A et B. L'agencement ne prévoit pas un lieu commun à tous les détenus d'un même bâtiment : il existe deux entrées séparées, chacune permettant d'accéder à deux ailes. Il faudra donc organiser l'accès possible d'une des deux entrées à l'ensemble des détenus. Par ailleurs, il a été indiqué aux contrôleurs que, pour des raisons budgétaires, l'installation des BSR serait probablement reportée à l'année 2011. Il n'est pas prévu de détacher un agent pour le traitement des requêtes qui seront déposées par BSR ; le travail sera assuré par l'ensemble des gradés du bâtiment.

Au moment de la visite des contrôleurs, les requêtes sont adressées par courrier. Une boîte spécifique reçoit les requêtes destinées à l'UCSA et au SPIP ; elle est triée par le vaguemestre.

Les requêtes destinées à la direction sont déposées dans la boîte aux lettres commune, remises au chef de la détention qui transmet les plis fermés destinés aux directeurs.

Selon les informations données aux contrôleurs, des requêtes sont adressées au directeur (moins de dix par jour, moins de cinq audiences par semaine), au directeur adjoint, aux chefs des bâtiments A et B, au chef du travail et de la formation, au responsable des QD et QI.

En général, le directeur retransmet les requêtes au responsable concerné, qui se charge de répondre. Parfois, le courrier est conservé et remis au dossier pénal de l'expéditeur.

Les requêtes ne sont pas traitées par le cahier électronique de liaison (CEL) ; il n'existe pas de registre assurant une traçabilité du traitement des requêtes.

7.4 Le droit d'expression

Un journal interne est réalisé une à deux fois par an, avec la participation active des détenus intéressés.

Les numéros précédents comportent une vingtaine de pages où l'on trouve essentiellement des articles de distraction (jeux, humour, poèmes), mais aussi des informations sur les activités au sein du centre de détention et des articles de fond sur la prison. C'est ainsi qu'un numéro contient des articles sur le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, tirés de journaux nationaux et régionaux, ainsi qu'un extrait de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Au moment de la visite des contrôleurs, un nouveau numéro est en cours de réalisation.

7.5 Le délégué du Médiateur de la République

Depuis 2009, la mission de délégué du Médiateur de la République (devenu postérieurement à la visite le Défenseur des droits) est assurée pour l'ensemble du département de la Meuse par le responsable du bureau des étrangers de la préfecture. Auparavant, personne n'assurait cette fonction dans le département.

Il ne se déplace jamais au centre de détention.

Il reçoit moins de dix lettres par an, « *souvent hors sujet* ». Les derniers courriers ont notamment traité de difficultés d'accès aux soins médicaux, ou d'obtention de lunettes.

7.6 Les droits des étrangers

Selon les informations données aux contrôleurs, environ le quart des détenus sont étrangers ; plus de trente-cinq nationalités sont représentées.

Le renouvellement des titres de séjour nécessite la possession d'un passeport ou d'une pièce d'identité du pays d'origine. La plupart du temps, le détenu étranger n'en a pas. Il doit alors se présenter à son consulat, ce qui nécessite une extraction sous réserve de l'obtention d'une réquisition du parquet, ou une permission de sortir rarement délivrée pour raisons de sécurité.

L'unique représentant de la CIMADE dans le département de la Meuse est à Montmédy, soit à plus de 80 km de la prison.

Parmi les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) certains parlent anglais et espagnol. Quelques détenus ne parlent pas du tout le français : au moment de la visite des contrôleurs, c'est le cas de trois Chinois (un quatrième parle français), un Nigérian parlant anglais, un Anglais et un Allemand. Les CPIP font appel parfois à des détenus pouvant faire office d'interprète. Un détenu étranger ne parlant pas français mais parlant anglais a déclaré aux contrôleurs que son CPIP refusait de s'exprimer autrement qu'en français. Pour les débats contradictoires, il est toujours fait appel à un interprète professionnel si le détenu le demande.

Selon les informations reçues par les contrôleurs, les détenus étrangers se sentent totalement abandonnés.

7.7 La visioconférence

Un équipement de visioconférence est installé dans le bureau où sont organisés les débats contradictoires. Lorsqu'il est utilisé, le détenu est seul dans la pièce, sous la surveillance d'une caméra muette dont l'écran de contrôle est dans le bureau du surveillant responsable des transferts. Lorsqu'il s'agit de la tenue du tribunal d'application des peines (TAP) le directeur de l'établissement est présent aux côtés du détenu.

Cette méthode est très appréciée des avocats, qui choisissent systématiquement de rester auprès du juge. En 2010, il n'est jamais arrivé qu'un avocat soit présent dans la salle de visioconférence. Parfois l'avocat s'entretient confidentiellement avec le détenu par visioconférence avant la tenue de l'audience.

Entre le 16 octobre 2009 et le 15 octobre 2010, soit sur une période d'un an, 160 visioconférences ont été tenues, soit 3 par semaine, pour des durées variant de la façon suivante (en minutes):

< 5	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 à 49	50 à 54	55 à 59	> 59
8	39	45	27	11	6	11	4	3	3	0	0	3
5 %	24 %	28 %	17 %	7 %	4 %	7 %	3 %	2 %	2 %	0 %	0 %	2 %

8 LA SANTE

8.1 L'organisation des soins

Au sein de l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA) de Saint-Mihiel¹⁵ sont assurés les prestations relevant de la médecine générale, les soins dentaires, les consultations spécialisées (psychiatrie, prise en charge des conduites addictives) et l'organisation des urgences.

Le Centre Hospitalier de Verdun est chargé de dispenser les soins somatiques aux personnes détenues, dont l'état de santé ne nécessite ni hospitalisation, ni consultation ou examen en milieu hospitalier. La prise en charge psychiatrique est assurée par le Centre Hospitalier de Fains-Véel. Le Centre de Détention de St-Mihiel a passé convention avec ces deux établissements de santé, par le biais du « *protocole santé* » en 2001.

En juillet 2009, un détenu armé a pris en otage l'infirmier psychiatrique dans son bureau au cours d'une consultation. L'évènement a eu des répercussions considérables sur le fonctionnement du service médical puisque l'infirmier et la psychologue du secteur psychiatrique ont dû être remplacés et que les lieux ont dû être modifiés pour assurer une

¹⁵ Aujourd'hui unité sanitaire.

meilleure sécurité (installation d'un sas, de grilles et installation des salles de soin et des bureaux de consultation à l'entrée du couloir, à proximité du surveillant).

Le secteur médical est situé au premier étage de la « rue ». On y accède en franchissant une première porte ouverte par un surveillant dédié. Cette porte franchie, on doit passer une grille qui ouvre sur l'accueil proprement dit où le surveillant dispose d'un bureau vitré et où se trouve également un cabinet d'aisance destiné aux détenus. Une grille ouvre sur la salle d'attente. Cette dernière mesure 3,69 m sur 2,52 m et 2,67 m de hauteur soit 9,29 m² et 24,82 m³. Son plafond est peint en blanc, ses murs sont peints en couleurs diverses agrémentées de dessins humoristiques effectués par des détenus et son sol est recouvert de dalles en linoléum. Borgne, son éclairage est assuré par un néon au plafond. Son chauffage est assuré par le radiateur de l'accueil.

Une grille permet l'accès au secteur médical proprement dit où un couloir dessert d'un côté une salle de soins, le bureau de l'infirmier psychiatrique, le cabinet de la dentiste, la salle de repos du personnel (WC, douche, cuisine équipée) et la pharmacie (porte fermée par un digicode). De l'autre côté, se trouvent successivement l'autre salle de soins, le bureau des médecins, le bureau de la psychologue, le vestiaire de la dentiste, le bureau du secrétariat et des infirmières ainsi que le bureau du cadre de santé. Les médecins se partagent un seul bureau mais les généralistes ne sont jamais présents ensemble et le psychiatre intervient le vendredi, jour où il n'y a pas de somaticien. L'espace réservé à l'archivage est restreint.

L'accueil est assuré par un surveillant dédié, présent dès l'ouverture de l'UCSA jusqu'à sa fermeture, avec une pause au moment du déjeuner. Le mardi 26 octobre 2010, il a accueilli cinquante détenus venus sur rendez-vous et quinze détenus venus récupérer des médicaments entre 8 h et 9 h 30. Il arrive que des détenus transitant par la « rue » viennent le solliciter pour accéder au secteur médical et demander des médicaments aux infirmières, par exemple des calmants en cas de migraines ou de maux de dents.

L'UCSA est ouverte de 8 h à 18 h du lundi au vendredi, de 8 h à 14 h les samedis, dimanches et jours fériés. En dehors de ces horaires, il est fait appel au Centre 15.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

8.2.1 Les soins somatiques : l'UCSA

Les moyens humains dédiés en équivalent temps pleins (ETP) à l'UCSA sont les suivants :

- Personnel médical
 - o 0,8 médecin (un médecin faisant office de médecin référent est présent à 0,4, deux autres médecins le sont à 0,1, un quatrième médecin est à 0,1 mais n'intervient que lorsque l'un des précédents est en congé. Il n'y a pas de présence médicale somatique le vendredi ; en cas de besoin il est fait appel au 15.) ;
 - o 0,4 odontologiste (la dentiste est présente quatre après-midi par semaine ; elle exerce également au CD de Montmédy) ;
 - o 0,1 pharmacien (il se trouve à l'hôpital de Verdun d'où il expédie les médicaments) ;

- un kinésithérapeute libéral (quatre fois par semaine, une demi-heure, en fin d'après-midi) ;
- Personnel non médical
- 0,25 cadre de santé (à mi-temps, elle exerce également au CD de Montmédy) ;
- quatre infirmiers ;
- 0,75 secrétaire ;
- Autres intervenants
- 0,1 pour les addictions (le traitement de la toxicomanie est assuré par le Centre' Aide grâce à une vacation hebdomadaire d'un médecin, d'un psychologue et d'un éducateur spécialisé).

Le Centre Hospitalier finance en plus, sur ses moyens propres, les postes suivants :

- 0,25 cadre de santé ;
- 0,5 assistant dentaire (il réalise également les prothèses) ;
- 0,25 préparateur en pharmacie ;
- 0,25 conducteur auto (il livre les médicaments).

Dans les 48 heures qui suivent leur entrée au quartier arrivants, les détenus entrants sont reçus par un infirmier. Un médecin les voit systématiquement pendant la période d'observation.

Un dépistage du SIDA, de l'hépatite B et de la syphilis est systématiquement proposé aux arrivants.

En matière de toxicomanie, les détenus qui suivent déjà un traitement à leur arrivée subissent un test urinaire qui déterminera sa poursuite. Ceux qui n'en suivent pas et qui désirent le faire sont dirigés vers le médecin de Centr'Aid. En 2009, cet organisme a assuré 849 interventions au bénéfice des détenus : 572 pour le médecin, 132 pour le psychologue et 145 pour l'éducateur spécialisé.

Si nécessaire, l'UCSA peut délivrer des certificats d'incompatibilité au sport.

Les rendez-vous sont sollicités par écrit et les délais d'obtention sont de huit ou dix jours. Un protocole permet aux infirmiers de délivrer des calmants aux détenus en cas de maux de tête ou de rages de dents. Les détenus sollicitent les infirmiers directement lorsqu'ils procèdent à la distribution des médicaments au sein des bâtiments ou ils profitent d'un passage dans la « Rue » pour demander au surveillant préposé à l'UCSA de les mettre en rapport avec le personnel soignant. Ces remises « directes » sont inscrites dans leur dossier médical. Pour le reste, les demandes sont reçues par les infirmiers qui peuvent déceler une demande nécessitant un examen urgent.

Les rendez-vous ne sont pas toujours honorés par les détenus qui ne préviennent pas de leur défection. En revanche, des rendez-vous ne sont pas honorés par « *certain praticien qui refuse d'entrer dans l'établissement au prétexte qu'il ne veut pas passer sous le portique de détection ou après une bousculade avec un surveillant* ».

Il a été signalé aux contrôleurs qu'un infirmier avait un comportement irrespectueux envers les détenus.

Les dossiers médicaux des détenus sont conservés sous clé pendant deux ans à l'UCSA puis transférés à l'hôpital de rattachement.

Des préservatifs sont à la disposition des détenus dans le cabinet du médecin et, parfois, sur la tablette du guichet du surveillant préposé à l'accueil.

Les détenus placés à l'isolement ou punis font l'objet de deux visites réglementaires par semaine. Il n'y a pas de demande d'examen médical préalable au placement en quartier d'isolement ou disciplinaire.

Les médicaments sont distribués quotidiennement dans les cellules par le personnel infirmier entre 11 h 45 et 13 h. Les médicaments faisant l'objet d'une délivrance hebdomadaire sont distribués le vendredi.

La méthadone est distribuée quotidiennement à l'UCSA de 8 h 30 à 9 h 30. Le *Subutex™* est distribué selon les mêmes modalités. Cependant, au bout de trois mois, sur décision médicale, il peut être mis à disposition en cellule.

Lors des distributions, le personnel infirmier est accompagné d'un surveillant.

En 2009, l'UCSA a organisé en moyenne cinquante-sept distributions de médicaments par jour (15% des effectifs) dont quarante-deux et demie pour des traitements de substitution (11%). La moyenne des distributions hebdomadaires a été de quatre-vingt-quinze (25%).

Les soins dentaires sont prodigués à l'UCSA par une dentiste, à raison de quatre après-midis par semaine. Les délais d'attente sont de deux mois. L'assistant dentaire est prothésiste. Au besoin, un blocage de pécule peut être opéré pour réaliser un appareillage.

Le centre de détention n'est pas équipé pour recevoir des détenus handicapés.

Des actions spécifiques sont menées pour attirer l'attention de la détention sur les problèmes liés à l'addiction au tabac, le diabète, l'hygiène et le bien-être, le dépistage du cancer colorectal...

Il n'y a pas de visite médicale spécifique avant la sortie sauf en cas de pathologie particulièrement importante. Le détenu sortant peut demander une copie de son dossier médical. Il n'y a pas de continuité du suivi des soins en liaison avec le médecin traitant.

Le médecin de l'UCSA participe à une réunion trimestrielle avec le juge d'application des peines, un représentant du SPIP, un infirmier. Un personnel infirmier participe à un point service chaque semaine et à la CPU.

En 2009 et pendant le premier semestre 2010, le nombre de détenus ayant consulté ou ayant reçu des soins spécialisés sont les suivants :

Consultations internes	2009	1er semestre 2010
Généralistes	2020	923
Dentistes	771	376
Centr'Aid	849	283
Total	3 640	1582

En outre 389 vaccinations ont été pratiquées en 2009 :

- 9 IDR (tuberculose) ;
- 149 *Engérix™* (hépatite B) ;
- 26 *Pneumo 23™* ;
- 91 à l'occasion de la « grippe saisonnière » ;
- 114 DT Polio.

Il faut y ajouter quatre-vingt onze « grippe H1N1 ».

Le centre de lutte anti-tuberculose (CLAT) intervient à l'UCSA depuis octobre 2009. Il prend en charge le dépistage de la tuberculose et certaines vaccinations de détenus. Le CLAT a reçu quatre-vingt-huit patients en 2009.

8.2.2 Les soins psychiatriques

Le secteur psychiatrique, rattaché au SMPR de Metz, est assuré par un médecin psychiatre (0,1 ETP), présent une demi-journée par semaine, en principe le vendredi, un cadre de santé (0,1 ETP), qui ne vient quasiment jamais sur place, restant au CHS de Bar-le-Duc, un infirmier psychiatrique et une psychologue. Ces deux derniers sont à plein temps.

Le fonctionnement du secteur psychiatrique repose sur l'infirmier psychiatrique. C'est lui qui recueille tous les signalements concernant les détenus présentant un trouble du comportement. Il les reçoit et les répartit ensuite entre le médecin psychiatre pour les cas les plus graves nécessitant un traitement médicamenteux, lui-même et la psychologue.

Les détenus peuvent solliciter une consultation- rendez-vous à l'aide du formulaire remis avec le livret d'accueil. Ce formulaire permet de cocher une case pour le psychiatre, l'infirmier psychiatre ou la psychologue mais, au final, c'est l'infirmier qui décide des rendez-vous. L'attente peut-être de cinq à six semaines pour une file active allant de cinquante à soixante détenus.

Certains détenus peuvent lui être signalés par le personnel de l'UCSA ou par le personnel de surveillance. D'autres cas évoqués en CPU peuvent lui être signalés par le représentant de l'UCSA présent ou par la direction de l'établissement. Lui-même participe une

fois par semaine à une réunion interservices et rencontre le SPIP trois fois par semaine. Il s'efforce de faire comprendre à ses interlocuteurs que les demandes de prise en charge psychiatriques ou psychologiques doivent résulter d'un acte volontaire et écrit de la part des détenus.

Depuis juillet 2010, la psychologue anime un groupe de paroles à l'intention des délinquants sexuels. Aux jours du contrôle, huit réunions ont eu lieu pour cinq participants.

Il est à noter que, sur environ une centaine de délinquants sexuels, soixante-dix ont consulté et trente sont suivis.

Les nombres de consultations en 2009 et pendant le premier semestre 2010 ont été les suivants :

Consultations internes en psychiatrie	2009	1er semestre 2010
Psychiatre	305	59
Psychologue	708	344
Infirmier psychiatrique	647	302
Groupe de paroles	22	0
Total	1 682	705

En 2009, un détenu a été transféré au SMPR de Metz¹⁶ et deux détenus ont été placés en hospitalisation d'office au CHS de Fains-Véel. Quatorze détenus ont fait l'objet de placements en HO pendant le premier semestre 2010.

8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les nombres de consultations extérieures en 2009 et pour le premier semestre 2010 sont les suivants :

¹⁶ Les détenus consentant aux soins psychiatriques sont conduits au SMPR de Metz

Consultations externes	2009	1 ^{er} semestre 2010
Anesthésie	16	12
Allergologie	1	1
Angiologie	7	77
Cardiologie (+cardioVerdun)	18	13
Dermatologie	16	3
Gastrologie	8	4
Neurologie	5	3
ORL	32	4
Ophthalmologie	18	19
Pédicure ortho-chauss	1	1
Pneumologie	15	11
Radiologie IRM Scanner	54	18
Radiologie + écho St Mihiel	219	90
Rééducation	8	non communiqué
Autres Nancy - Metz	24	idem
Total	442	256

Il arrive que des rendez-vous ne puissent être honorés du fait de l'administration pénitentiaire ; un même détenu aurait vu un rendez-vous reporté trois fois en 2009. L'administration pénitentiaire ne peut assurer qu'une extraction par demi-journée. Ainsi, lors du premier semestre 2010, dix-huit rendez-vous extérieurs ont-ils dû être reportés.

Les hospitalisations sont organisées de la manière suivante :

- celles inférieures ou égales à 48 heures, programmées ou d'urgence, ont lieu auprès de l'établissement de référence, le CH de Verdun (dix-huit détenus y ont été hospitalisés en 2009 et douze pendant le premier semestre 2010) ;
- celles programmées et de plus de 48 heures, ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy (trente-trois en 2009 et douze pendant le premier semestre 2010)).

Les urgences médicales assurées par le Centre 15 de Verdun sont, en 2009, de 111 et de soixante-six pendant le premier semestre 2010. Elles sont en nombre croissant depuis 2008.

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

9.1.1 La procédure d'attribution d'un travail

Le travail en ateliers ou au service général est géré par la *SIGES*.

Le détenu arrivant reçoit une fiche, incluse dans son paquetage, de demande de travail et de formation. Il est systématiquement convié à une réunion collective d'information, animée par un conseiller emploi formation¹⁷ de la *SIGES*, au cours de laquelle lui sont présentées les éventuelles possibilités d'emploi qui s'offrent à lui ; une brochure disponible en dix langues¹⁸ lui est remise ; elle récapitule les informations qui lui sont données.

L'intervenant *SIGES* reçoit ensuite individuellement chaque détenu arrivant afin d'établir un *pré-diagnostic*. Cet entretien de pré-diagnostic permet de faire le point sur le profil social du détenu dans la période qui a précédé son incarcération : sa situation familiale, son niveau scolaire, sa formation initiale, ses éventuels antécédents médicaux et son expérience professionnelle. Le détenu formule, s'il le souhaite, une demande de formation ou de travail à l'issue de l'entretien. En fonction du pré-diagnostic et des places disponibles, il pourra être orienté soit vers un atelier, soit vers le service général. Il peut aussi formuler sa demande ultérieurement à l'aide de la fiche qu'il a reçue dans son paquetage.

Le détenu est ensuite inscrit sur une liste d'attente de quarante noms. Le délai d'attente serait d'environ deux mois, étant précisé que les détenus sur liste d'attente doivent réitérer leur demande de travail chaque mois pour s'y maintenir.

Selon le personnel, c'est la CPU qui détermine en dernier ressort la liste des détenus admis au service général ou en ateliers ; le rapport d'activité 2009 précise cependant : « *c'est la CPU qui valide dans un deuxième temps les classements proposés par SIGES...* ».

¹⁷ Il existe deux conseillers emploi formation : un spécialisé dans le travail, et un second spécialisé dans la formation professionnelle.

¹⁸ Anglais, allemand, espagnol, italien, néerlandais, arabe, polonais, portugais, roumain, russe.

Chaque détenu travailleur reçoit un « passeport professionnel » retraçant les compétences acquises pendant la détention. Le document est divisé en séquences exposant chacune des tâches à effectuer au poste de travail ; chaque séquence est présentée en deux volets : les connaissances transmises et leur application ainsi qu'une évaluation du « tuteur » responsable de l'atelier. La finalité de ce passeport est de témoigner de l'expérience acquise par le détenu à sa sortie. Aucune mention relative à la détention n'y est portée.

9.1.2 Les ateliers

Les clauses du marché qu'elle a passé imposent à la société *SIGES* d'assurer un travail à 20% des détenus de l'établissement.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, cinquante-six détenus étaient classés aux ateliers (17,1% des effectifs) et trente-quatre y travaillaient effectivement (10,4%). En effet, en fonction des volumes à produire, un détenu peut être classé sans être appelé.

Trois ateliers situés dans un vaste hangar de 2000 m² abritent l'ensemble des activités de production.

- Le premier atelier, d'une surface de 500 m², abrite une activité de sous-traitance au profit d'une société de gros en robinetterie. Le jour de la visite des contrôleurs, trois détenus, rémunérés à la pièce, assemblaient divers accessoires à des corps de robinets : aérateurs, flexibles de douches...

Le même espace comporte également une zone consacrée à la soudure où deux détenus assemblaient des tables métalliques en vue d'un nouveau contrat obtenu avec EDF pour assembler des éléments de transformateurs. Les détenus bénéficient de chaussures de sécurité dont le port est obligatoire et d'une combinaison spécifique. Ce premier atelier comporte deux toilettes, deux lavabos et une fontaine à eau.

- Le deuxième atelier a également une surface de 500 m². Il abrite deux activités différentes : dans un premier espace, des détenus achèvent le montage de chevilles destinées aux traverses de voies de TGV en y insérant un élément amortisseur en caoutchouc. Un deuxième espace est constitué d'une « *chambre grise* », pièce étanche à la poussière, destinée à contrôler la qualité d'emballages de produits cosmétiques pour des grandes marques. Aucun des deux espaces n'était en activité lors du passage des contrôleurs. L'atelier dispose également de deux toilettes, de deux lavabos et d'une fontaine à eau.
- Le troisième atelier a une surface de 1000 m². Lors de la visite des contrôleurs, il abritait quatre activités différentes : un premier espace employait sept détenus au conditionnement « haut de gamme » de madeleines de Commercy ; un deuxième – à l'arrêt – au façonnage de menuiseries en PVC, un troisième employait quatre détenus au conditionnement d'un « pack » d'affiches de la *Sodexo* et un quatrième employait huit détenus au montage d'éléments vaporisateurs de bombes aérosols. Cet atelier est équipé de deux toilettes, de deux lavabos et d'une fontaine à eau.

9.1.3 La rémunération des détenus en ateliers

Les détenus sont rémunérés à la pièce. L'assemblage des vaporisateurs est payé 25 euros les 2 500 pièces ; selon sa rapidité un détenu peut percevoir de 400 à 600 euros par mois. Dans certains postes de travail comme le conditionnement des madeleines, l'ensemble de la production est mise en commun et les gains sont de 300 euros par mois pour chaque travailleur.

La rémunération mensuelle des détenus dépend de trois facteurs :

- le volume des commandes passées par chaque sous-traitant est très fluctuant ; le nombre d'heures effectuées a varié entre janvier et septembre 2010, de 2 405 heures pour mai, mois où les commandes ont été les plus faibles et où seuls quarante-cinq détenus ont travaillé, à 5 927 heures pour mars, mois des plus fortes commandes qui ont nécessité l'emploi de soixante-dix sept détenus. De ce fait, la rémunération d'un même détenu est rarement identique d'un mois à l'autre ;
- la productivité individuelle des détenus : selon les propos entendus, les plus « productifs » sont les plus souvent appelés. Il peut donc exister une disparité entre les détenus dans le nombre d'heures qui leur est proposé ;
- il existe aussi des postes de travail mieux rémunérés que d'autres, en fonction de la technicité du geste qu'ils nécessitent : le détenu qui sérigraphie des labels de certification sur des corps de robinets perçoit un salaire horaire plus élevé que celui qui prépare des packs d'affiches pour la *Sodexo*.

Ainsi, en fonction des ces facteurs, le détenu qui a le plus travaillé en septembre 2010 a été employé 139,50 heures et celui qui a le moins travaillé a été employé 6,50 heures. Dans le même mois, le salaire horaire le plus élevé a été de 7,44 euros et le plus faible de 2,61 euros. En septembre, toujours, le salaire mensuel le plus élevé a atteint 930,37 euros et le plus bas a été de 25,81 euros.

Pour la période de janvier à septembre 2010, le salaire horaire moyen a varié de 3,95 euros en janvier -taux le plus bas- à 5,37 euros en mai, mois où le taux a été le plus élevé et l'offre de travail la plus faible.

9.1.4 Le service général

C'est la *SIGES* qui rémunère les détenus classés. L'établissement dispose de soixante postes au service général (18,4% des effectifs). Au 23 octobre 2010, ces postes étaient répartis comme suit :

- treize postes en cuisine, dont quatre affectés à la plonge ;
- quatre au service des cantines ;
- deux en lingerie ;
- sept en maintenance : plomberie, peinture, électricité, électroménager, menuiserie, vitrerie ;

- deux en espaces verts ;
- un écrivain public/bibliothécaire ;
- un chargé de l'entretien du parc de télévisions ;
- trente auxiliaires d'unité assurant l'entretien des deux bâtiments, des quartiers disciplinaire et d'isolement ainsi que de la salle de sport.

Les détenus classés aux cuisines travaillent en deux équipes : de 7h à 11h 30 et de 13h à 17h 30 ; ceux qui sont chargés du service des cantines et de la lingerie travaillent de 8h à 11h 30 et de 14h à 16h 30. Les autres postes de travail n'ont pas d'horaires définis.

De janvier à septembre 2010, la moyenne mensuelle d'heures travaillées s'est élevée à 9 410 heures soit 39 heures 20 hebdomadaires.

La moyenne mensuelle des salaires versés de janvier à septembre 2010 a été de 238, 21 euros et de 224,17 euros sur l'ensemble de l'année 2009.

La répartition des détenus dans les trois classes de rémunération 1, 2 et 3 apparaît globalement en lien avec la qualification ou la technicité requise par les tâches effectuées : ainsi, cinq des sept détenus chargés de la maintenance ont une rémunération de classe 1 ; l'écrivain public est aussi en classe 1. On constate toutefois que certains auxiliaires d'unité sont classés en classe 2 et d'autres en classe 3 alors qu'ils effectuent le même travail.

La comparaison des salaires moyens constatés au CD de Saint-Mihiel et de ceux fixés par la direction de l'administration pénitentiaire s'établit comme suit :

	salaire journalier moyen versé au CD de St Mihiel	moyenne selon la note DAP du 19/11 2009
Classe I	14,20 €	14,57 €
Classe II	10,70 €	10,89 €
Classe III	9,10 €	8,10 €

Comme on le voit, les salaires des classes I et II sont inférieures à la moyenne journalière fixée par la note du 19 novembre 2009, tandis que les salaires de la classe III sont supérieurs.

9.2 La formation professionnelle

9.2.1 L'offre de formation

Les actions de formations professionnelles sont gérées par la *SIGES*.

Le conseiller emploi formation voit tous les nouveaux détenus dans la semaine suivant leur arrivée (Cf. *supra* § 9.1.1). Certains détenus demandent expressément leur transfert à Saint-Mihiel pour y suivre une des formations proposées. La situation du détenu qui confirme sa demande de formation à l'issue du pré-diagnostic professionnel, est examinée en CPU qui confirme ou non l'orientation demandée en fonction des places disponibles et de quatre critères qui sont :

- une durée de peine compatible avec celle de la formation ;

- l'évaluation du conseiller d'orientation professionnelle ;
- le comportement en détention ;
- la possibilité de faire des stages à l'extérieur du CD, ce qui nécessite l'accord du juge d'application des peines.

Toutes les formations sont sous-traitées par la SIGES au GRETA¹⁹ Nord-Meusien.

En 2009, les formations proposées ont été :

- les métiers de la bouche avec la préparation du CAP de pâtissier pour quinze détenus ;
- une qualification en soudure pour douze détenus ;
- le nettoyage industriel pour quatorze détenus ;
- la bureautique pour quinze détenus.

En 2009, 41 839 heures de formations ont été ainsi dispensées. Le nouveau marché remporté par la SIGES impose à celle-ci une diminution du financement des heures pour l'année 2010 : celles-ci sont fixées à 30 000 heures dont 26 000 heures de formation « pure », Le solde correspondant à des actions de formation relatives aux normes HACCP, aux techniques de recherche d'emploi ainsi qu'aux règles d'hygiène et de sécurité.

En 2009, 312 stagiaires ont été rémunérés (83% des effectifs). Le montant de cette rémunération, inchangé en 2010, s'élève à 2,26 euros de l'heure. Elle est versée par l'Agence de service et de paiement (ASP, ex-CNASEA). L'effectif de stagiaires à rémunérer en 2010 s'élève à 162 détenus.

9.2.2 Les locaux dévolus à la formation professionnelle

Les locaux spécifiques de la formation sont répartis de part et d'autre de la « rue ».

- Un premier local d'accueil de 30 m² dessert :
 - à droite, un vestiaire équipé de toilettes et de lavabos, et le bureau de la responsable des formations ;
 - au centre une cuisine de pâtisserie de 20 m² équipé en son centre d'un grand plan de travail en inox, d'un four, de deux réfrigérateurs, d'une cellule de refroidissement, d'un tableau blanc mural, d'un évier inox, de plaques électriques, d'une armoire murale à couteaux fermant à clé, de deux robots « *kitchenaid* ». L'ensemble est propre, clair et aussi bien équipé qu'un véritable local professionnel. La cuisine fonctionne toute l'année par demi-groupe de sept détenus ;
 - à gauche, une salle de cours de 40 m², très claire, propre et décorée d'un motif mural réalisé par les détenus ; la salle est équipée de mobilier scolaire

¹⁹ Groupement d'établissements publics pour la formation professionnelle.

neuf permettant l'accueil de quinze détenus. L'équipement pédagogique comprend un tableau blanc, un écran de projection, un vidéoprojecteur et une télévision. Le bureau du conseiller d'orientation professionnelle est contigu à la salle de cours.

- Une seconde salle de cours du même côté de la rue a une surface de 30 m². Son mobilier permet d'accueillir quinze détenus. Elle est également équipée d'un grand tableau blanc, d'un panneau d'affichage, d'une armoire, d'un ordinateur complet, d'une imprimante en état de marche et d'un rétro-projecteur. Plus sombre, elle est moins utilisée que la précédente car la seule fenêtre dont elle est pourvue donne sur le cheminement d'accès aux ateliers de production et non sur l'extérieur.

De l'autre côté de la « rue », sont situées deux salles dont l'utilisation est spécifique :

- une première salle de cours de 50 m² est réservée à la formation au nettoyage industriel. Elle est équipée du mobilier permettant l'accueil de quinze stagiaires, d'un tableau blanc, d'une télévision avec magnétoscope, d'un ordinateur en état de marche avec une imprimante, ainsi que de divers appareils de nettoyage industriel que les stagiaires apprennent à utiliser : auto-laveuse, aspirateurs, mono brosse, appareil d'injection-extraction...
- une seconde salle, de 45 m², lui est contiguë. Elle est destinée à la formation bureautique. Elle est équipée de quinze ordinateurs en réseau, d'un serveur, d'un tableau blanc, d'un bureau pour l'intervenant et d'une climatisation.

À l'autre extrémité de la « rue » et avoisinant la salle polyvalente, une dernière salle de cours est équipée de tables et de chaises pour 20 détenus, d'un bureau et d'un ordinateur. L'ensemble du mobilier est neuf. Cette salle est utilisée essentiellement pour les réunions collectives d'information. Lors de la visite des contrôleurs, un conseiller emploi-formation y préparait une intervention.

9.3 L'enseignement

L'enseignement des détenus est organisé sous la direction d'une responsable locale de l'enseignement (RLE), professeure des écoles. Son temps plein représente vingt-six heures de présence par semaine pendant lesquelles elle dispense huit heures d'enseignement et organise l'emploi du temps de l'équipe pédagogique.

Cette équipe est composée de neuf vacataires et d'un contractuel recruté dans le cadre d'un contrat d'aide à l'emploi qui effectue les tâches de secrétariat. Pour 2010, Le quota d'heures d'enseignement fixé par l'académie est de 1 190 heures auxquelles s'ajoutent 108 heures assurées par le collège de Bar-le-Duc.

Par ailleurs, la RLE dispose d'un budget de 5 000 euros octroyé par l'établissement pour l'achat de petites fournitures scolaires et de livres.

L'équipe d'enseignants est composée de trois professeurs de français-langue étrangère, de deux professeurs d'informatique, d'un professeur d'anglais, d'un professeur d'allemand, d'un professeur d'espagnol. Un professeur de lycée assure les cours de français d'un niveau supérieur ainsi que l'histoire-géographie, tandis que la RLE assure l'enseignement des mathématiques.

L'information relative à l'enseignement est donnée aux détenus arrivant lors des réunions collectives sur la formation professionnelle animée par un des deux conseillers emploi-formation. Ces derniers repèrent les situations d'illettrisme lors du rendez-vous de pré-diagnostic professionnel et les signalent à la RLE lors de la CPU arrivant. Celle-ci rencontre les détenus signalés dans les quinze jours suivant leur arrivée ainsi que tous ceux qui ont émis le souhait d'avoir une activité scolaire.

Les détenus illettrés sont fortement incités à s'inscrire dans un cours de français débutant. Si un détenu demande à suivre des cours longtemps après son arrivée, il lui suffit d'en exprimer la demande par écrit, pour obtenir un rendez-vous auprès de la RLE. Cette dernière participe à toutes les CPU ainsi qu'aux commissions du parcours d'exécution de peine (COPEP).

Au 1^{er} octobre 2010, 101 détenus étaient inscrits en scolarité (31% des personnes détenues). Les cours sont dispensés « à la carte ». Un détenu peut s'inscrire dans une seule matière, sans s'inscrire dans un cursus déterminé. L'assiduité au cours est très irrégulière : un sondage des listes de présence a permis de constater que :

- le 13 octobre, six étaient présents en français sur dix-sept inscrits ;
- le même jour, quatre étaient présents en anglais sur trente-deux inscrits ;
- le 18 octobre, neuf détenus étaient présents en cours de français langue étrangère sur vingt-trois inscrits ;
- le même jour, un seul était présent en mathématiques sur dix-sept inscrits ;
- le même jour, deux étaient présents en préparation du B2i²⁰ sur treize inscrits.

Si certains retards sont imputables à des difficultés dans la mise en œuvre des mouvements, pour les interlocuteurs rencontrés, les absences sont liées au choix de certains détenus qui préfèrent la promenade. En effet, si l'inscription en scolarité est prise en compte dans l'octroi des remises de peine, l'assiduité aux cours n'est pas examinée.²¹

Les cours sont dispensés à l'étage de la zone socio-éducative ; une porte sépare l'espace dédié à l'enseignement de la mezzanine surplombant la « rue ». Cet espace comprend quatre salles de classe :

- la première d'une surface de 20 m² est meublée de bureaux neufs. Elle permet d'accueillir onze détenus et un enseignant. Le mobilier comprend également une armoire, un tableau effaçable à sec, un rétro-projecteur, un écran mural de projection. L'armoire comprend différents livres scolaires, en bon état : grammaire française, mathématiques et anglais ;

²⁰ Brevet informatique et internet.

²¹ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de l'établissement précise qu'il est tenu compte de l'assiduité en cours puisque, lors de la préparation des CAP, les travailleurs sociaux prennent attache auprès de la RLE afin de rédiger leur avis dans le cadre de des RPS.

- une deuxième salle de surface similaire est utilisée pour les cours d'informatique ou de langues. Très claire, elle est équipée de dix postes informatiques en état de marche avec deux imprimantes. Les détenus peuvent en demander l'accès en dehors des heures de cours pour utiliser de manière autonome le traitement de texte ou un logiciel d'encyclopédie qui sont à leur disposition ;
- une troisième salle de 15 m² est plus sombre, ses deux fenêtres donnant sur la rue, et non pas sur l'extérieur. Elle est utilisée pour l'alphabétisation et le français langue étrangère (FLE). L'ensemble du mobilier est neuf et permet à dix détenus de suivre simultanément les cours. Elle comporte également une armoire, un grand tableau blanc, un ordinateur en état de marche, une télévision et un panneau d'affichage en liège ;
- la quatrième salle, qui a également une surface de 20 m², est la plus sombre ; elle n'est éclairée que par deux rangées de pavés de verre. Elle est équipée de onze bureaux neufs, dont un pour l'enseignant, d'un lecteur de DVD neuf, d'un poste de télévision, d'un écran mural de projection, d'un rétro-projecteur pliant, d'un lecteur de diapositives, d'une armoire destinée au rangement des fournitures et de lecteurs de DVD utilisés pour l'apprentissage des langues.
- Le bureau de la RLE est contigu à la deuxième salle. D'une surface de 8 m², il est occupé par deux bureaux équipés chacun d'un ordinateur et d'une armoire où sont rangés les fournitures, les dictionnaires et différents livres scolaires. La RLE qui partage cet espace exigu avec la personne contractuelle chargée du secrétariat, ne dispose pas d'un accès à internet.

Par ailleurs, quinze détenus qui ont souhaité entreprendre des études individuellement soit par choix, soit parce qu'elles ne sont pas dispensées en interne, reçoivent pour l'année scolaire 2010/2011 un enseignement par correspondance assuré par des bénévoles de l'association *Auxilia*. Cette association les aide à préparer le brevet des collèges, le baccalauréat, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), un BEP ou la capacité en droit.

En juin 2010, les résultats des derniers examens présentés par les détenus étaient les suivants :

	présents aux épreuves	admis
CFG	17	15
Brevet	5	3
BEP compta	3	1
DAEU	1	1
BTS compta	1	1

9.4 Le sport

Les équipements sportifs à disposition des détenus comprennent :

- la « nef » : vaste structure dont la charpente en bois a été assemblée par des détenus encadrés par un compagnon du tour de France. Cet équipement abrite :
 - une salle de musculation équipée de deux vélos d'entraînement et de vingt appareils variés permettant le travail de tous les groupes musculaires ;
 - une salle de douches et de sanitaires ;
 - un gymnase de 40 m sur 20 m permettant la pratique des sports collectifs en salle ;
- un terrain extérieur de football, au revêtement synthétique de 75 m sur 40 m ;
- une salle polyvalente de 18 m sur 13 m soit une surface de 230 m², surtout utilisée pour la relaxation.

Les activités sportives sont animées par deux moniteurs de sport diplômés et par trois intervenants extérieurs, ces derniers encadrant des séances de boxe, de volley et d'étirement-relaxation. Les activités les plus pratiquées sont le football en salle, le volley, le basket, le badminton, le tennis et le tennis de table. Un planning hebdomadaire fixe les créneaux dévolus à chaque sport.

Les détenus ont un accès libre à ces activités tous les jours de la semaine hormis le samedi après midi et le dimanche, de 9 h 30 à 11 h, de 14 h à 15 h 30 et de 15 h 30 à 17 h. Ces horaires ne correspondent qu'à une planification des mouvements vers la nef et un même détenu peut pratiquer, s'il le souhaite, la musculation de 14 h à 17 h. Les travailleurs ont accès aux équipements de 17 h à 18 h.

Les horaires sont aménagés pour les détenus en régime fermé qui ont accès aux équipements de 8 h 15 à 9 h 15 du lundi au vendredi, ainsi que pour les arrivants aux mêmes horaires que les précédents mais uniquement les mardis et jeudis.

Le gradé responsable du sport établit des statistiques précises de la fréquentation des activités. Ainsi, pour l'année 2009, on constate qu'en moyenne 2 033 détenus par mois ont pratiqué une activité sportive. La moyenne journalière, établie sur l'année, varie selon le jour de la semaine, de 119 détenus (près du tiers de l'effectif) le lundi, jour où la fréquentation est la plus forte, à quatre-vingt-onze détenus (près du quart) le vendredi, jour où celle-ci est la plus faible. La fréquentation est beaucoup plus élevée l'été que durant les mois d'hiver. En juillet 2010, dernier mois complet connu, 156 détenus en moyenne ont pratiqué chaque jour un sport.

9.5 Les activités socioculturelles

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation organise les activités culturelles en direction des détenus en lien avec l'association pour les activités culturelles et sportives (APACES), la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation a été nommé référent « coordonnateur » de ces activités. Ce CPIP centralise les inscriptions des détenus qui n'arrivent pas directement au SPIP. Il est toujours remplacé en cas d'absence.

Selon le responsable du SPIP, les activités culturelles ont été « mises en sommeil » dans l'établissement jusqu'en 2009 faute de CPIP en nombre suffisant. Les actions organisées sont donc en majorité ponctuelles ou événementielles. Les activités pérennes mobilisent peu les détenus. Certains refusent d'y participer « pour ne pas se mélanger » ou par crainte des autres détenus : « je n'ai pas envie d'avoir le moindre problème ».

En 2010, ont déjà été organisées :

-En actions pérennes :

- une activité musique ; il s'agit d'une initiation à la pratique instrumentale qui regroupe tous les jeudis entre cinq et quinze participants par séance. Une salle de musique de 25 m², contigüe à la salle polyvalente, est équipée à cette fin de deux synthétiseurs, un piano/orgue électrique, une batterie, cinq guitares électriques et un amplificateur ;
- une activité d'art plastique qui réunit chaque mercredi après-midi dix détenus ;

-En actions ponctuelles :

- une initiation aux arts du cirque a eu lieu du 6 au 30 avril. Elle n'a rencontré que peu de succès ; seuls cinq à dix détenus y ont participé ;
- un concert d'Ann'So, le 17 mai, a rencontré une plus large audience (60 personnes) ;
- une animation autour de la fête des pères le 23 juin ; dix détenus ont participé ;
- un spectacle musical avec un groupe local, *la Roulette rustre*, le 26 mai ;
- une initiation au travail de la terre, en juillet et août, a entraîné la participation de cinq détenus par séance ;
- la construction d'objet en allumettes, en cellule.

À cela s'ajoutent des événements ou animations sportives :

- un tournoi de volley-ball a réunit trente détenus le 28 février ;
- une sortie randonnée a été organisée le 3 juin pour deux détenus ;
- deux sorties de kayak les 1^{er} et 22 juin pour respectivement, cinq et deux détenus ;
- une initiation au *Taïso* (judo éducatif) et une au *Qi Qong* (relaxation) en juillet et août ont eu un succès différencié ; le *Qi Qong* ayant suscité une bonne participation, l'action devrait être reconduite en 2011 sur une plus longue durée.

9.5.1 La bibliothèque

La bibliothèque est tenue par un détenu auxiliaire qui exerce aussi les fonctions d'écrivain public. On y accède par la mezzanine qui surplombe la « rue » ; elle est contiguë aux bureaux d'audience utilisés par les CIP et la psychologue PEP.

Les détenus du régime fermé n'y ont pas physiquement accès mais ils peuvent commander cinq titres à l'aide d'un imprimé spécifique à transmettre à l'auxiliaire. Les détenus des autres régimes peuvent s'y rendre pour une durée d'une heure du lundi au vendredi de 8 h 45 à 9 h 45, de 10 h 20 à 11 h 20 et de 14 h à 15 h 15. Deux plages horaires spécifiques sont réservées aux arrivants – le lundi de 10 h 20 à 11 h 20 – ainsi qu'aux détenus classés au travail, ceux en formation professionnelle ou scolarisés, le vendredi de 16 h à 17 h.

La bibliothèque est une pièce de 40 m² éclairée par deux fenêtres en double exposition. Elle est meublée de cinq tables de cinq places chacune. Des rayonnages, de cinq niveaux, sont installés sur le pourtour de la pièce, excepté à proximité de la porte où est affichée sur un panneau de liège la liste des avocats du barreau de la Meuse.

Le fonds est constitué de 4 500 livres. Un logiciel permet à l'auxiliaire de gérer les prêts, mais il n'a pas la possibilité d'actualiser la liste des détenus réellement présents car il n'est pas informé des libérations.

Chaque détenu a la possibilité d'emprunter cinq livres au maximum pendant trois semaines. La bibliothèque reste peu fréquentée, seuls 506 prêts ont été comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 19 octobre 2010, jour de l'arrivée des contrôleurs.

Le fonds est classé par thématique : romans français, littérature étrangère, religion, romans historiques, actualité, sciences humaines, sport, bandes dessinées.

Plusieurs abonnements sont aussi à disposition des lecteurs : *l'Equipe*, *Marianne*, *Libération*, *le Nouvel Observateur*, *Paris Match*, *Sciences et Avenir*, *Géo*, *National Géographic*. Par ailleurs chaque détenu reçoit tous les jours *l'Est Républicain*.

Les rapports annuels du Contrôleur général des lieux de privation de liberté sont absents du fonds.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

L'établissement est géographiquement très éloigné des nœuds de communications et le département de la Meuse est peu attractif pour la population pénale. De ce fait, les détenus condamnés qui ont sollicité une affectation au centre de détention de Saint-Mihiel représentent une infime minorité. Les condamnés, contraints de se rendre à Saint-Mihiel, proviennent principalement des maisons d'arrêt de Strasbourg, Mulhouse, Lons-le-Saulnier, Belfort et Besançon.

Plusieurs directions interrégionales disposent d'un « droit de tirage » sur le CD de Saint-Mihiel : il s'agit des DISP de Lyon (155 détenus), Dijon (trente détenus) et Paris (cinquante-cinq détenus). Depuis la mise en service des établissements de Roanne et de Bourg-en-Bresse, les détenus en provenance de la DISP de Lyon sont moins nombreux. L'administration centrale dispose, quant à elle, d'un droit de tirage de soixante détenus.

Dès leur arrivée à l'établissement, les condamnés demandent généralement à repartir au plus vite. Dans le jargon des détenus, le CD de Saint-Mihiel est surnommé le « QHS des CD » ; les détenus reprocheraient notamment à l'établissement une sectorisation trop pesante et la présence trop insistante de surveillants au sein des unités de vie. Les proches des condamnés leur rendent rarement visite aux parloirs en raison de l'éloignement géographique et de l'absence de moyens de transport en dehors des véhicules automobiles.

La direction annonce à tous les détenus arrivants qui souhaitent repartir au plus vite qu'un dossier de changement d'affectation ne sera pas établi avant un délai de trois mois.

L'établissement est confronté à des flux permanents de détenus qui entrent et sortent de l'établissement. Les contrôleurs se sont fait communiquer les chiffres pour la période du 1^{er} janvier au 19 octobre 2010 :

- 232 détenus écroués. Les jours d'accueil sont les lundis et mardis ;
- 138 détenus transférés, dont 19 à la demande de l'administration et 119 (86%) à la suite d'une demande de réaffectation présentée par le condamné ;
- 137 détenus ont été libérés ;
- 2 détenus sont décédés ;
- 1 détenu s'est évadé.

Passé le délai de trois mois fixé par la direction, le dossier de demande de changement d'affectation est traité par l'établissement dans un délai relativement court²², estimé à une dizaine de jours, avant transmission du dossier à la direction interrégionale de Strasbourg qui statue habituellement dans un délai de deux mois. Jadis, la direction de l'établissement était conviée à participer aux commissions régionales d'orientation ; cette pratique a aujourd'hui disparu.

Les demandes de transferts initiées à la demande de l'administration sont traitées de manière prioritaire : le dossier est le plus souvent traité le jour même et la décision de la direction interrégionale intervient dans les trois ou quatre jours qui suivent. Un détenu est en moyenne exclu de l'établissement une fois par mois.

Toute décision de changement d'affectation ou de transfert est notifiée dans la semaine par écrit au condamné concerné. Le délai d'attente est indiqué. En cas de transfert par mesure d'ordre et de sécurité cette décision n'est notifiée qu'au moment du départ afin d'éviter des incidents.

Le SPIP de la Meuse entre systématiquement en contact avec le SPIP d'affectation dès le départ du détenu transféré, afin notamment que les proches du condamné, titulaires d'un permis de visite, soient informés.

Il a été dit aux contrôleurs que les paquetages des détenus transférés, quel que soit le motif du transfert, étaient toujours complets. Si besoin était, un second véhicule transportant

²² Dans 80% des cas, la demande de changement d'affectation est transmise à la DISP avec un avis favorable.

les paquetages serait mobilisé. Avant le départ, tous les paquetages font l'objet d'un inventaire contradictoire.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le SPIP

Le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DDSPIP) de la Meuse suit les établissements pénitentiaires de Montmédy, Verdun, Bar-le-Duc et Saint-Mihiel – soit 900 places et 730 détenus au moment de la visite des contrôleurs –, ainsi que le service du milieu ouvert de Bar-le-Duc – 800 personnes suivies au moment de la visite des contrôleurs.

L'antenne du SPIP est composée d'un chef, quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et une secrétaire.

Le chef d'antenne est responsable également du milieu ouvert de Bar-le-Duc ; il est présent à Saint-Mihiel deux jours par semaine.

En principe, les quatre CPIP assurent 3,6 équivalents temps plein (ETP). Au moment de la visite des contrôleurs, en raison de congés de maternité, leur présence effective correspondait à 2,8 ETP et bientôt 2,6 ETP, dont une assistante sociale et une éducatrice spécialisée. Cela correspond à une moyenne d'un CPIP pour 124 détenus, avec un « *turn over* » de 100 % de détenus chaque année, une douzaine d'arrivants tous les quinze jours et une vingtaine d'aménagements de peine par mois.

La secrétaire, sensée être présente 3,5 jours par semaine, est en congé de maternité. Ce sont les CPIP qui assurent le travail de secrétariat : constitution des dossiers des arrivants, gestion du courrier, etc.

Lorsqu'un détenu souhaite rencontrer un CPIP, il en fait la demande par courrier, éventuellement avec le concours d'un écrivain public. Il arrive également qu'un surveillant sollicite le SPIP. Dès que le CPIP référent reçoit la demande, à moins de pouvoir traiter la question sans délai, il envoie un courrier au détenu l'informant qu'il va être convoqué. L'entretien est ensuite fixé, avec un délai ne dépassant pas deux semaines.

Dans le cadre d'une convention nationale, un conseiller du Pôle emploi assure 0,2 ETP au profit de la prison ; il est présent au centre de détention trois matins par mois, et travaille sur dossier depuis son bureau le reste du temps, soit 66 % du temps consacré à Saint-Mihiel.

Deux fois par mois, il conduit des entretiens individuels à raison de trois à quatre entretiens chaque fois, soit un maximum de huit entretiens par mois.

Environ une fois par mois, il organise une séance d'information collective destinée aux détenus qui sont à six mois de la fin de leur peine. Au moment de la venue des contrôleurs, cette présentation a réuni vingt détenus.

Il organise également des ateliers de réalisation de CV.

Parmi la population carcérale de Saint-Mihiel, seuls 8% des détenus habitent le département, « *ce qui ne facilite pas la préparation à la sortie* ». Bien qu'en principe les conseillers de Pôle emploi ne cherchent du travail que dans leurs départements, celui-ci tente d'élargir ses investigations aux départements limitrophes « *avec les quelques éléments qu'il peut obtenir* ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que les résultats effectifs dans la recherche d'un emploi « *étaient très rares* ». Les principales raisons de ce faible résultat sont :

- les délais incompressibles dans l'élaboration d'un dossier de demandeur d'emploi pour un détenu ;
- le délai supplémentaire dû à l'enquête de la police ou de la gendarmerie demandée par le JAP ;
- la nécessité pour le détenu candidat d'apporter la preuve qu'il dispose d'un hébergement, très difficile à trouver ;
- la très grande difficulté d'obtenir un travail – et/ou un hébergement – pour un détenu condamné pour agression sexuelle ou sujet à une pathologie psychiatrique.

La recherche d'un logement pour un détenu candidat à un emploi est particulièrement problématique dans le département. Deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) disposent chacun de trois places réservées à des détenus en libération conditionnelle.

A l'occasion de la CAP du mois d'août 2010, dix-sept sorties en aménagement de peine ont été prononcées dans le cadre d'un emploi, aucun emploi ne concernait le département.

Début 2010, la société *SIGES* a recruté un « chargé des relations entreprises ». Sa mission consiste à trouver des emplois pour des détenus alors qu'ils restent sous écrou ; c'est-à-dire que cela ne concerne pas les emplois nécessitant une libération conditionnelle²³. Selon les informations données aux contrôleurs, au moment de leur venue, aucun détenu n'avait encore bénéficié d'un tel emploi.

11.2 L'aménagement des peines

Une séance de débats contradictoires est organisée une fois par mois ; elle permet de traiter quinze à dix-huit dossiers. Depuis septembre 2009, les décisions ont donné lieu à deux appels.

Une commission d'application des peines a lieu également tous les mois.

Les réductions de peine supplémentaires sont accordées par le juge d'application des peines en tenant compte de plusieurs points d'attitude de la personne : selon qu'elle travaille ou non, qu'elle paie la partie civile, qu'elle accepte de suivre des soins. Les détenus classés au travail mais qui ne peuvent pas travailler par manque de commandes aux ateliers sont considérés comme travaillant.

Les statistiques pour 2009 et 2010 sont les suivantes :

²³ Selon le directeur de l'établissement, dans sa réponse au rapport de constat, la mission de cette personne est plus étendue : « contacter des entreprises en relation avec le SPIP afin de permettre à des personnes détenues souhaitant bénéficier d'aménagements de peine sous la forme de semi-liberté, placement sous surveillance électronique ou libération conditionnelle, de monter les projets avant les passages en débats contradictoires ;

Débat contradictoire	Accord		Rejet		Ajournement		Désistement	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Libération conditionnelle	68	44	35	18	37	14	23	5
Placement extérieur	9	15	3	1	1	1	8	3
Semi-liberté	3	6	4	1	2	1	2	2
Placement sous surveillance électronique	4	6	0	5	3	2	0	5
Réduction de peine conditionnelle et exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte judiciaire	0	0			1	2		

Commission d'application des peines	Accord		Rejet		Ajournement	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Permission	252	189	230	135	29	34
Réduction de peine supplémentaire	438	304	94	72	3	1
Retrait de crédit de réduction de peine	115	109	0	2	0	0

Tribunal d'application des peines	Accord		Rejet		Ajournement		Désistement	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Libération conditionnelle	0	5	1	4	1	1	6	4
Placement extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0
Semi-liberté	0	0	0	0	0	0	0	0
Placement sous surveillance électronique	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de peine conditionnelle et exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte judiciaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Relèvement d'une peine de sûreté	2	0	2	3	3	0		

12 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU a pour mission de contribuer au classement par une démarche pluridisciplinaire des détenus au travail, à la formation professionnelle ainsi qu'à la gestion des actions menées en direction des personnes indigentes. Elle propose également les affectations à l'issue de la

période d'observation au quartier des arrivants, les changements de régime de détention et la prévention des suicides. Présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, elle est composée des personnes suivantes : les représentants du SPIP, le chef de détention, les chefs de bâtiments, les responsables locaux du travail et de la formation professionnelle, la psychologue PEP, le responsable local de l'enseignement, la conseillère emploi-formation SIGES, un représentant de l'UCSA et un surveillant du quartier des arrivants. A noter que les représentants du service psychiatrique refusent de siéger en CPU arguant de la nécessité de respecter le secret médical.

La CPU se réunit tous les jeudis matins à 9 h 30. Toutes les décisions sont notifiées aux détenus concernés dans un délai de 48 heures.

- Le « point services »

La réunion de direction, appelée localement le « point services », présidée par le chef d'établissement, rassemble tous les lundis, mercredis et vendredis matins les officiers, le responsable local du travail et de la formation, le gradé-sécurité, le responsable du service des agents, le directeur technique, l'attachée, un représentant de la société SIGES et le gradé formateur. A noter la présence épisodique d'un représentant de l'UCSA.

- Le comité technique paritaire spécial (CTPS)

Il se réunit deux fois par an. La dernière séance remonte au 11 juin 2010. Lors de cette dernière réunion ont été abordés différents thèmes comme les projets d'investissement 2010, la mise en conformité de la procédure d'accueil des arrivants avec le référentiel RPE, la charte de la nouvelle organisation du service et le plan d'actions de l'administration pénitentiaire relatif à la prévention du suicide.

- Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS)

Il se réunit en principe deux fois par an. La dernière réunion remonte toutefois au 28 octobre 2009. Les discussions ont essentiellement porté sur la pandémie grippale et l'usage du tabac.

- La commission de surveillance²⁴ de l'établissement

Elle s'est déroulée en septembre 2009 ; aucune date n'a été fixée pour celle de l'année 2010 malgré les nombreuses relances effectuées près du sous-préfet de Commercy.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Les effectifs réels de l'établissement correspondaient le jour du contrôle aux chiffres de l'organigramme théorique : cinq officiers, treize premiers surveillants et majors dont une femme, 109 surveillants tous titulaires dont dix-sept femmes. Cinq élèves surveillants étaient en stage.

Cinq services distincts sont actuellement en vigueur :

²⁴ Appelée désormais conseil d'évaluation.

- Le « service 13/nuits »

Le rythme est le suivant : une journée de 13 heures, une nuit de travail le jour suivant puis trois jours de repos. Le troisième jour de repos n'est cependant pas toujours assuré. Soixante agents répartis en six équipes sont concernés par ce service.

- La « grande et la petite semaine »

Les agents travaillent cinq jours consécutifs ; la semaine suivante ils n'effectuent que deux journées de travail. Ce système est supprimé à compter de janvier 2011 et remplacé par un service « 13/13 » selon le rythme suivant : deux journées de 13 heures suivies de trois jours de repos. Sont concernés les douze agents affectés aux quartiers des arrivants, QD, QI, semi-ouvert et au poste central d'information (PCI).

- Le « service en quatre jours »

Le rythme de travail est le suivant : soir-matin-nuit-repos de garde-repos hebdomadaire. Dix-huit agents sont concernés ; ils sont répartis en six équipes de trois agents. Ces surveillants occupent des postes bien déterminés : porte d'entrée, sas-véhicules, rez-de-chaussée des bâtiments B et C ; ils assurent également la surveillance des parloirs le week-end.

- Les « postes à coupure »

Les agents concernés ont en charge les transferts, la surveillance des zones de chargement et de déchargement, le contrôle des abords et des cuisines ainsi que la surveillance des promenades.

- Les « postes fixes »

Onze agents occupent actuellement un poste fixe.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents est peu important : 8 563 heures ont été effectuées du 1^{er} janvier au 20 octobre 2010, soit une moyenne de 70,2h par agent. Ce nombre peu élevé s'explique exclusivement par des arrêts maladie.

La plupart des surveillants affectés sur le centre de détention de Saint-Mihiel ne sont pas originaires de la région, exception faite des agents de l'ancienne maison d'arrêt de Briey. Il s'agit soit de la première affectation de jeunes agents à leur sortie de l'ENAP, soit d'une mutation « transitoire » avant de repartir vers des établissements de leur région d'origine, en l'occurrence Nancy, Toul, Ecouves, Metz et Strasbourg. Sitôt arrivés, les agents sollicitent une mutation. La situation des officiers et gradés est similaire : le centre de détention de Saint-Mihiel constitue une première affectation pour ces personnels nouvellement promus qui ne tardent guère à demander un changement de résidence. L'établissement est ainsi confronté à une situation difficile dans la mesure où il est impossible de stabiliser les personnels. La moyenne d'âge des agents est estimée à 35 ans.²⁵

²⁵ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise que, depuis environ deux ans, la situation tend à se stabiliser. Vingt-quatre agents ont quitté l'établissement et vingt-neuf y sont arrivés.

Les sanctions appliquées à l'encontre du personnel sont peu nombreuses : un avertissement infligé le 5 juin 2009 à l'encontre d'un surveillant pour « langage familier et inapproprié avec un détenu placé au quartier disciplinaire ». En outre, il a été indiqué aux contrôleurs que, dans le passé, une responsable de la formation appartenant à la société *SIGES* avait été révoquée pour avoir entretenu des relations intimes avec un détenu. Un surveillant a également été révoqué pour s'être rendu coupable de trafics avec la population pénale.

A la suite de la mutinerie d'août 2010, quatre témoignages officiels de satisfaction (TOS), six lettres de félicitations nationales et vingt-quatre lettres régionales sont venues récompenser le personnel.

Un agent s'est donné la mort à son domicile en 2007.

Un médecin de prévention se rend une fois par mois à l'établissement ; le personnel de surveillance est visité une fois par an et le personnel administratif une fois tous les cinq ans. Une psychologue, décrite comme « très disponible », intervient très régulièrement à la demande.

Le mess du personnel, situé sur le domaine pénitentiaire, est géré par la société *SIGES*.

Le personnel ne se heurte à aucune difficulté concernant la recherche d'un logement. Une chambre double est mise gracieusement à la disposition du personnel de surveillance. Une chambre est réservée aux premiers surveillants qui assurent le service « matin-nuit ». Trois chambres sont affectées aux élèves et stagiaires. Cinq logements de fonction ont été construits dans le domaine pénitentiaire, destinés à héberger la direction, l'attachée, le chef de détention et un lieutenant.

Un gradé formateur exerce dans l'établissement, terrain de stage pour les élèves et les stagiaires de l'ENAP. Les formations suivantes sont actuellement dispensées : tir, usage de la force et des armes, premiers secours, cohésion d'équipe.

Une amicale du personnel existe depuis 1990 ; elle comprend une soixantaine d'adhérents. Elle est subventionnée par le centre régional de l'action sociale (CRAS) et retire des bénéfiques sur la gestion du distributeur de boissons mis à la disposition du personnel. Différentes activités sont organisées chaque année : golf, canoë-kayak, bowling, excursion à Eurodisney, arbre de Noël.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

L'ambiance générale de l'établissement est décrite comme correcte par l'ensemble des personnels rencontrés.

La qualité des relations entre l'administration pénitentiaire (surveillants, SPIP), *SIGES* et les magistrats a été soulignée auprès des contrôleurs. Notamment, le SPIP rencontre systématiquement les surveillants stagiaires pour leur expliquer le rôle des CPIP.

Les relations avec la population pénale ne sont pas tendues, même si certains détenus provoquent des incidents afin d'obtenir un transfert plus rapide. Certains agents, notamment les plus anciens, ont tendance à employer le tutoiement vis-à-vis de la population pénale.

Certains surveillants sont plus stricts ou plus rigides que d'autres, ce qui peut parfois générer des incidents et une certaine incompréhension.

Cette ambiance relativement sereine, qui ne saurait cependant être qualifiée de « familiale », s'expliquerait par la mise en place d'un régime différencié et par une écoute attentive de l'encadrement aux doléances de la population pénale : « *les chefs de bâtiments reçoivent beaucoup les détenus* ».

Les difficultés majeures de gestion de cet établissement résident dans le fait que personne ne souhaite y être affecté, ni les détenus ni le personnel. Le centre de détention de Saint-Mihiel, du fait de sa situation géographique, agit comme un repoussoir. Il s'agit d'un lieu de passage et de transit obligé. Ni les détenus ni les personnels ne souhaitent s'y installer durablement. Dans ces conditions, il est difficile de créer une ambiance véritablement sereine et de définir une politique à long terme dans l'établissement.

Les contrôleurs ont perçu des regrets de la part de certains personnels à propos de mesures prises au bénéfice des détenus : diminution de la durée maximale de placement en QD, prise en compte systématique des menaces de suicide, obtention d'un transfert demandé par la violence, impossibilité prochaine de procéder à des fouilles intégrales inopinées et aléatoires. Ces contraintes ajoutées au constat d'un accroissement de la violence verbale inquiètent le personnel.

13 OBSERVATIONS

A l'issue de la visite de l'établissement, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Le sentier emprunté par les familles des personnes détenues le long de la nationale pour se rendre depuis la ville de Saint-Mihiel jusqu'au centre de détention est très dangereux : les voitures et les poids lourds qui sont nombreux à circuler sur cette route passent à moins d'un mètre sans ralentir ; il conviendrait de renforcer la sécurité de ce chemin (Cf. 2.1. et 6.1.1).

Observation n° 2 : Les conditions d'installation des personnes détenues au quartier arrivants sont à signaler : possibilité de se doucher et se restaurer, dotation préalablement mise en place sous film de plastique dans chaque cellule par le gestionnaire privé, inventaire contradictoire de la dotation et remise immédiate d'un livret dit du détenu arrivant (Cf. 3.1.).

Observation n° 3 : Les lits à deux niveaux équipant les cellules doubles sont démunis d'échelle ; beaucoup de personnes détenues ne sont plus d'un âge ou dans un état physique compatible avec cet exercice imposé au moment du coucher ou du lever (Cf. 4.3.1.).

Observation n° 4 : L'agent pénitentiaire posté dans l'échauguette qui surplombe les deux principales cours de promenade a une vue tronquée sur ces lieux propices aux agressions. Il est à espérer que l'installation de caméras en cours pendant la visite permettra de faire disparaître ces angles morts (Cf. 4.3.2. et 5.2.).

Observation n° 5 : La seule possibilité pour les personnes détenues de réchauffer des aliments consiste à utiliser des pastilles dont l'emploi est déconseillé en milieu fermé (Cf. 4.6).

Observation n° 6 : La chaîne d'information en boucle sur le réseau de télévision est une excellente initiative qui mériterait d'être diffusée dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Il convient cependant d'être vigilant quant à son fonctionnement et de s'assurer notamment de la qualité et la tenue à jour des informations diffusées, lesquelles doivent demeurer succinctes pour éviter un découragement des personnes détenues et par conséquent une perte d'efficacité (Cf. 4.9).

Observation n° 7 : Les visiteurs qui souhaitent pénétrer à l'intérieur de l'établissement doivent s'entretenir avec le surveillant portier derrière une vitre sans tain. Cette situation est de nature à générer inutilement des tensions et de l'angoisse (Cf. 5.1).

Observation n° 8 : Il est souhaitable que des portiques de détection métallique soient installés à la sortie de chacune des cours de promenade, afin de limiter les trafics, sources d'insécurité (Cf. 5.3).

Observation n° 9 : Il n'existe aucune traçabilité concernant l'utilisation des menottes en détention. Il est rappelé que l'utilisation de moyens de contrainte à l'intérieur des établissements doit faire l'objet d'un compte-rendu immédiat au directeur interrégional (Cf. 5.4).

Observation n° 10 : Le barreau de Bar-le-Duc a mis en place une permanence pour la désignation des avocats d'office. Force est de constater que de nombreuses demandes formulées par les détenus qui souhaitent bénéficier de l'aide juridictionnelle lors de leur comparution devant la commission de discipline ne sont pas suivies d'effet (Cf. 5.6).

Observation n° 11 : La société SIGES, qui est en charge de prendre les rendez-vous des parloirs ne connaît pas les coordonnées des familles. Il est impératif que l'établissement soit en mesure de prévenir une famille lorsqu'un parloir est annulé (Cf. 6.1.1).

Observation n° 12 : Les familles ne disposent d'aucun abri contre les intempéries lorsqu'elles attendent devant la porte d'entrée principale, au motif que de tels travaux ne sont pas prévus « pour des raisons de sécurité ». Il devrait être possible de concilier sécurité et confort minimal des visiteurs (Cf. 6.1.1).

Observation n° 13 : Les mouvements pour se rendre au centre de détention et le quitter sont peu aisés. Il est par conséquent très regrettable que les familles ne soient pas correctement informées de la possibilité de réserver à l'avance une navette qui assure le trajet entre l'établissement et la gare SNCF de Commercy (Cf. 6.1.2).

Observation n° 14 : Le courrier des autorités adressé aux personnes détenues n'est pas enregistré. Les personnes détenues n'émargent aucun registre et ne signent pas de reçu lorsqu'un courrier recommandé leur est remis (Cf. 6.3).

Observation n° 15 : L'orifice des boîtes aux lettres ne permet pas d'y mettre des courriers épais, ce qui oblige les personnes détenues à les remettre à un surveillant. Il devrait être simple de remédier à cette anomalie (Cf. 6.3).

Observation n° 16 : Les postes de téléphone ne comportent pas de « coquille » insonorisée qui permettrait d'assurer un minimum de confidentialité aux conversations téléphoniques (Cf. 6.4).

Observation n° 17 : En dépit de la signature fin 2009 d'une convention avec le conseil départemental d'accès au droit, un an après, la seule possibilité dont disposent les personnes détenues consiste à remplir un formulaire pour rencontrer un avocat, demande contrôlée par le chef de détention puis par le SPIP. Les personnes détenues devraient pouvoir disposer sans filtrage d'un véritable point d'accès aux droits (Cf. 7.2).

Observation n° 18 : Au moment de la visite des contrôleurs, les requêtes ne sont pas traitées par le cahier électronique de liaison, la borne de saisie des requêtes n'est pas encore opérationnelle et il n'existe pas de registre assurant une traçabilité du traitement des requêtes (Cf. 7.3).

Observation n° 19 : En l'absence de représentant d'une association d'aide aux étrangers, il semble étonnant que le délégué du Médiateur de la République soit le chef du bureau des étrangers de la préfecture (Cf. 7.5).

Observation n° 20 : Les médicaments destinés aux isolés et aux punis sont distribués par un surveillant et non par un personnel médical (Cf. 5.7.).

Observation n° 21 : Aucun médecin n'est présent à l'UCSA le vendredi (Cf. 8.2.1.).

Observation n° 22 : L'attitude d'un médecin, qui n'honore pas ses rendez-vous avec les patients détenus car il refuse d'entrer dans l'établissement au motif qu'il ne veut pas passer sous le portique de détection ou après une bousculade avec un surveillant, est à stigmatiser (Cf. 8.2.1.).

Observation n° 23 : Le délai d'attente de deux mois pour consulter un dentiste est trop long (Cf. 8.2.1.).

Observation n° 24 : Le déplacement à la prison d'un opticien de Saint-Mihiel, pour réaliser des lunettes au profit des personnes détenues, est une bonne initiative qu'il convient de souligner (Cf. 8.2.1.).

Observation n° 25 : Les cinq à six semaines de délai pour obtenir une consultation du psychiatre et l'exigence quasi-systématique d'un acte volontaire et écrit de la part des patients détenus présentent une rigidité qui ne favorise pas le suivi de personnes vulnérables (Cf. 8.2.2.).

Observation n° 26 : Trop de consultations extérieures sont annulées du fait de l'administration pénitentiaire (Cf. 8.3.).

Observation n° 27 : Le centre de détention de Saint-Mihiel est éloigné des grands centres urbains. Les proches des condamnés ne peuvent leur rendre visite en raison de l'éloignement géographique et de l'absence de moyens de communication en dehors des véhicules automobiles. Pour cette raison, principalement, aucun condamné ne souhaite être affecté à Saint-Mihiel. Cette situation génère des incidents. Elle ne concerne pas uniquement les détenus : les fonctionnaires pénitentiaires eux-mêmes sont peu motivés pour une affectation sur cet établissement qui agit comme un repoussoir. Il s'agit pour les agents d'un lieu de passage et de transit obligé. Ni les détenus ni les personnels ne souhaitent s'y installer durablement. Il est souhaitable, à l'avenir, de ne pas construire de nouveaux établissements éloignés des nœuds de communications routières et ferroviaires (cf. 10 et 12.3).

Observation n° 28 : Les activités sportives sont variées ; leur facilité d'accès par les personnes détenues est à souligner ainsi que la compétence des agents pénitentiaires chargés de les animer (Cf. § 9.4).

Observation n° 29 : L'offre en matière de formation professionnelle est remarquable par la qualité et le sérieux de l'enseignement dispensé (Cf. §9.2).

Observation n° 30 : Le nombre de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation est insuffisant compte tenu notamment de l'important roulement annuel de personnes détenues (Cf. 11.1).

Sommaire

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation générale de l'établissement.....	3
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les locaux.....	3
2.3	Les personnels	4
2.4	La population pénale	4
3	L'arrivée.....	5
3.1	Les formalités d'écrou et du vestiaire	5
3.2	La procédure "arrivants"	8
3.3	L'affectation en détention	9
3.4	La prévention du suicide	9
3.5	Le parcours d'exécution de peine (PEP).....	10
4	La détention.....	11
4.1	Le cahier électronique de liaison (CEL)	11
4.2	Le régime de détention	11
4.3	Pour les quartiers "principaux".....	13
4.3.1	La description des cellules.....	13
4.3.2	La promenade	15
4.4	Pour les quartiers spécifiques.....	17
4.4.1	Le quartier d'accueil.....	17
4.5	L'hygiène et la salubrité	17
4.6	La restauration	18
4.7	La cantine.....	20
4.8	L'informatique	23
4.9	La télévision, la radio et la presse.....	24
4.10	Les ressources financières	25
4.11	L'indigence	25
5	L'ordre intérieur	27
5.1	L'accès à l'établissement et la surveillance périmétrique	27

5.2	La vidéosurveillance	27
5.3	Les fouilles	28
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte	29
5.5	Les incidents et les signalements au parquet	29
5.6	La procédure disciplinaire et les sanctions	30
5.7	Les quartiers disciplinaire et d'isolement	32
5.8	Le service de nuit	34
6	Les relations avec l'extérieur	34
6.1	Les visites des familles	34
6.1.1	L'accueil.....	34
6.1.2	Les parloirs.....	37
6.2	Les parloirs des autres visiteurs	41
6.3	La correspondance	41
6.4	Le téléphone	42
7	Le respect des droits	43
7.1	Les cultes	43
7.2	L'accès aux droits	44
7.3	Le traitement des requêtes	45
7.4	Le droit d'expression	46
7.5	Le délégué du Médiateur de la République	46
7.6	Les droits des étrangers	46
7.7	La visioconférence	47
8	La santé	47
8.1	L'organisation des soins	47
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	48
8.2.1	Les soins somatiques : l'UCSA.....	48
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	51
8.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations	52
9	Les activités	54
9.1	Le travail	54
9.1.1	La procédure d'attribution d'un travail.....	54
9.1.2	Les ateliers.....	55

9.1.3	La rémunération des détenus en ateliers	56
9.1.4	Le service général.....	56
9.2	La formation professionnelle	57
9.2.1	L'offre de formation.....	57
9.2.2	Les locaux dévolus à la formation professionnelle.....	58
9.3	L'enseignement.....	59
9.4	Le sport	62
9.5	Les activités socioculturelles.....	62
9.5.1	La bibliothèque.....	64
10	L'orientation et les transfèrements	64
11	Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie	66
11.1	Le SPIP.....	66
11.2	L'aménagement des peines	67
12	Le fonctionnement général de l'établissement.....	68
12.1	Les instances de pilotage.....	68
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	69
12.3	L'ambiance générale de l'établissement	71
13	Observations	72